



Strasbourg, 21 mars 2017

CEP-CDCPP (2017) 11F

## **CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

***CEP-CDCPP***

### **9<sup>e</sup> CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence chypriote  
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

## **RAPPORT**

**« Sélection de possibilités de financement pour soutenir la mise en œuvre de  
la Convention européenne du paysage »**

Conseil de l'Europe  
Palais de l'Europe, Strasbourg  
23-24 mars 2017

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe  
Direction de la Gouvernance démocratique*

*Résumé*

*Un Rapport intitulé “Selected EU Funding Opportunities for the Implementation of the European Landscape Convention” (anglais seulement) avait été préparé en 2009 dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage par M. Burkardt KOLBMULLER, en qualité d’Expert consultant du Conseil de l’Europe (CEP-CDPATEP (2009) 8E).*

*Cette version mise à jour du Rapport a aussi été préparée dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l’Europe par M. Dirk GOTZMANN, Directeur de Civilscape, en qualité d’Expert consultant du Conseil de l’Europe, avec la coopération de M. Diego Fernández DE PRADO, M. Dmytro PROSVIETIN et M. Johannes OBERHOFER.*

*La Conférence est invitée à :*

- prendre note du Rapport « *Sélection de possibilités de financement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », présenté pour information.

**SOMMAIRE**

<b>Introduction</b>	6
<b>Chapitre I Mécanismes de financement de l'Union européenne par groupe cible</b>	10
1. Secteur public	10
2. Établissements universitaires et centres de recherche	12
3. Secteur privé	13
3.1. Organisations non gouvernementales	13
3.2. Entreprises à but lucratif	15
<b>Chapitre II Mécanismes de financement de l'Union européenne par domaines politiques</b>	17
1. Croissance intelligente et inclusive	17
1.1. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	17
1.1.1. Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	17
1.1.2. Programme européen pour la compétitivité des PME (COSME)	19
1.1.3. Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)	20
- Volet : Emploi et solidarité sociale (PROGRESS)	21
- Volet : Réseau des services européens de l'emploi (EURES)	22
- Volet : Mécanisme de microfinance et d'entrepreneuriat social (MF/SE)	22
1.1.4. Erasmus+	23
- Volet : Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation	24
- Volet : Coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques	24
- Volet : Soutien à la réforme des politiques	25
- Volet : Activités Jean Monnet	26
1.1.5. Erasmus pour les jeunes entrepreneurs	27
1.1.6. Horizon 2020 – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation	27
- Volet : Défis sociétaux	28
- Volet : Sciences avec et pour la société	29
1.2. Cohésion économique, sociale et territoriale	30
1.2.1. Fonds de cohésion (FC)	30
1.2.2. Fonds européen de développement régional (FEDER)	31
1.2.3. Coopération territoriale européenne (CTE)	32
1.2.4. Urbanisme durable	32
1.2.5. Fonds social européen (FSE)	32
1.2.6. Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)	33
2. Croissance durable	34
2.1. Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	35
2.2. Développement local mené par des acteurs locaux (CLLD)	35
2.3. Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	36
2.4. Life – Programme pour l'environnement et l'action pour le climat	36
- Volet : Environnement	37
- Volet : Action pour le climat	38
2.5. Programme de recherche-développement de la mer Baltique (BONUS)	39
3. Sécurité et citoyenneté	40
3.1. Fonds « Asile, migration et intégration »	40
3.2. Mécanisme de protection civile de l'Union	41
3.3. Europe Créative	42
- Volet : Média	43
- Volet : Culture	44
- Volet : Transsectoriel	48
3.4. L'Europe pour les citoyens	49
3.5. Programme santé	51
3.6. Programme Droits, égalité et citoyenneté	52

4. Europe globale	53
4.1. Instrument européen de voisinage (IEV)	53
4.2. Instrument d'aide de préadhésion (IAP II)	54
4.3. Instrument de partenariat (IP)	55
<b>Chapitre III. Autres fonds européens</b>	<b>56</b>
1. Coopération européenne en science et technologie (COST)	56
2. Subventions de l'EEE et de la Norvège	57
- <i>Sub-programme</i> Innovation, recherche, éducation et compétitivité	
- <i>Sub-programme</i> Inclusion sociale, emploi des jeunes et réduction de la pauvreté	
- <i>Sub-programme</i> Environnement, énergie, changement climatique et économie à faible émission de carbone	
- <i>Sub-programme</i> Culture, société civile, bonne gouvernance et droits et libertés fondamentaux	
- <i>Sub-programme</i> Justice et affaires intérieures	
3. HERA – Programme de recherche commun	64
<b>Chapitre IV. Flexibilité et instruments spéciaux</b>	<b>66</b>
1. Programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile (AAD)	66
2. Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	67
<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>68</b>
1. Points de contact	68
2. Informations sur les appels à projets et les appels d'offres de l'UE	68
3. Outils de recherche de partenaires	69
4. Possibilités de subventions individuelles	70

**ABRÉVIATIONS**

AAD	Programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile
BEI	Banque d'investissement européenne
BONUS	Programme de recherche-développement de la mer Baltique
CdE	Conseil de l'Europe
CFP	Cadre financier pluriannuel
CLLD	Développement local mené par les acteurs locaux
CORDIS	Service communautaire d'information sur la recherche et le développement
COSME	Programme européen pour la compétitivité des PME
CTE	Coopération territoriale européenne
DAE	Agenda numérique pour l'Europe
EaSI	Programme pour l'emploi et l'innovation sociale de l'Union européenne
EEE	Espace économique européen
ELENA	Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux
EURES	Réseau des services européens de l'emploi
FC	Fonds de cohésion
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEI	Fonds européen d'investissement
FEM	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
FLAG	Groupes d'action locale pêche
FSE	Fonds social européen
FSIE	Fonds structurels et d'investissement européen
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union Européenne
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
HERA	Humanités dans l'Espace européen de la recherche
IEJ	Initiative pour l'emploi des jeunes
IEV	Instrument européen de voisinage
IP	Instrument de partenariat
IPA II	Instrument d'aide de préadhésion
PIE-VCI	Partenariat d'innovation européen pour les villes et les communautés intelligentes
JASPERS	Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes
JESSICA	Soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
MF/SE	Microfinance et entrepreneuriat social
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PME	Petites et moyennes entreprises
PROGRESS	Programme pour l'emploi et la solidarité sociale
RNB	Revenu national brut
RPDC	Règlement portant dispositions communes
SIMAP	Portail d'information de l'UE sur les marchés publics
UE	Union européenne

## INTRODUCTION

### Objectifs

Le présent rapport poursuit cinq objectifs principaux :

- identifier les programmes de financement applicables aux projets et aux actions menés dans le domaine paysager ;
- expliquer dans les grandes lignes comment activer ces mécanismes de financement de projets et d’actions paysagers dans la pratique ;
- répertorier les mécanismes de financement que les États membres de l’Union européenne peuvent adapter à leurs stratégies et politiques paysagères pour mettre en œuvre la Convention européenne du paysage ;
- donner aux différentes parties prenantes œuvrant dans le domaine paysager – issus des secteurs public et privé, d’associations à but non lucratif (organisations non gouvernementales et organisations de la société civile par exemple), d’établissements universitaires et de centres de recherche – un aperçu du fonctionnement de la multitude de fonds alloués par l’Union Européenne aux projets paysagers ;
- approfondir le volet « jeunesse » : en effet, plusieurs programmes de financement visent spécialement les jeunes depuis 2014, à travers des possibilités de participation et d’accès pensées pour eux. Le présent rapport leur indique comment bénéficier d’une aide européenne en prenant part aux nombreux programmes mis en place par l’UE pour soutenir leurs initiatives et actions paysagères.

Le présent rapport examine certains aspects de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage conformément au texte de la Convention et étudie les moyens d’utiliser les subventions de l’UE, et d’autres types de financement, dans ce contexte.

Les différents programmes de financement ont été analysés, chaque fois que possible, en tenant compte de ces différents aspects et des modalités de leur financement en fonction des objectifs et contraintes de chaque mécanisme étudié.

L’Union européenne (UE) alloue des ressources considérables aux projets et aux actions liés à ses propres politiques et à leur mise en œuvre. À la fin de l’année 2013, le Parlement européen et le Conseil de l’Union européenne ont adopté un accord fixant le cadre financier de l’Union européenne pour la période 2014-2020. Une part importante de cette enveloppe budgétaire, qui s’élève à 960 milliards d’euros, est utilisée par les instruments, les programmes et les initiatives de financement de l’Union européenne. Cet argent sert à investir dans un large éventail de domaines : développement économique durable et cohésion sociale, recherche et innovation, enseignement et culture, protection de la santé et de l’environnement. Outre les négociations portant sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020, les programmes d’investissement et instruments de financement de l’Union européenne ont également été redéfinis.

### 1. Fonds de l’Union européenne

Les fonds de l’Union européenne se divisent en trois grandes catégories : fonds structurels et d’investissement ; programmes et initiatives ; fonds à destination des pays tiers. Si les deux premières catégories concernent des fonds alloués au sein de l’UE, la troisième sert plus particulièrement à financer les actions extracommunautaires. Le présent rapport s’intéresse aux mécanismes de financement relevant de ces trois catégories qui sont gérés et pilotés dans le cadre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020.

Les actions et projets financés par la Commission européenne sont définis chaque année dans le budget annuel et regroupés par catégories (ou « rubriques ») de dépense<sup>1</sup>. Le CFP 2014-2020 se

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/budget/mff/introduction/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/mff/introduction/index_fr.cfm)

subdivise ainsi en six catégories de dépense (« rubriques » ou domaines politiques de l'UE), chacune correspondant aux différents domaines d'action de l'UE :

– *Croissance intelligente et inclusive* :

- Compétitivité pour la croissance et l'emploi : cette sous-rubrique comprend la recherche et l'innovation ; l'éducation et la formation ; les réseaux transeuropéens dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications ; la politique sociale ; le développement des entreprises, etc.
- Cohésion économique, sociale et territoriale : cette sous-rubrique couvre la politique régionale qui a pour objectif d'aider les pays et les régions de l'UE les moins développés à rattraper leur retard, de consolider la compétitivité de toutes les régions et de développer la coopération interrégionale.

– *Croissance durable* : ressources naturelles : cette rubrique comprend la politique agricole commune, la politique commune de la pêche, le développement rural et les mesures environnementales.

– *Sécurité et citoyenneté* : cette rubrique couvre la justice et les affaires intérieures, la protection des frontières, la politique d'immigration et d'asile, la santé publique, la protection des consommateurs, la culture, la jeunesse, l'information et le dialogue avec les citoyens.

– *Europe dans le monde* : cette rubrique couvre toutes les actions extérieures (« politique étrangère ») de l'UE, telles que l'aide au développement ou l'aide humanitaire, à l'exception du Fonds européen de développement (FED).

– *Administration* : cette rubrique couvre les dépenses administratives de toutes les institutions européennes, les retraites et les écoles européennes.

– *Compensations* : il s'agit de paiements provisoires.

Le présent rapport porte principalement sur les quatre premières rubriques, les seules à comporter des mécanismes de financement de projets paysagers. Est également exclus le Fonds européen de développement (FED), dans la mesure où il soutient la coopération au développement avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'avec les pays et territoires d'outre-mer. N'étant pas financé par le budget de l'UE, mais par les contributions directes des États membres de l'UE, le FED ne relève pas du CFP. Idem pour les programmes suivants : Réserve d'aide d'urgence, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, Fonds de solidarité de l'UE et Instrument de flexibilité. Des quatre instruments susmentionnés, seul le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation peut être mobilisé en partie pour financer des projets paysagers.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) fixe les montants annuels maximaux (« plafonds ») que l'UE peut dépenser dans ces six domaines politiques pendant la période 2014-2020. Les budgets de chaque programme proviennent du CFP et correspondent aux lignes budgétaires fixées par les plafonds de dépense. Il existe deux types de plafonds de dépenses : un plafond annuel pour chaque rubrique, exprimé en crédits d'engagement (des promesses juridiquement contraignantes de consacrer des fonds, qui ne seront pas nécessairement versés au cours de la même année mais qui peuvent être décaissés sur plusieurs exercices), et un plafond annuel global : pour les crédits d'engagement correspondant à la somme de tous les plafonds des rubriques, et pour les crédits de paiement correspondant aux montants effectifs autorisés pour les décaissements au cours d'une année donnée. En règle générale, les montants budgétisés correspondent à la somme des paiements prévus pour chaque catégorie. Les crédits de paiement annuels doivent être entièrement couverts par les recettes annuelles. Le plafond global s'exprime aussi en pourcentage du RNB estimé de l'UE. Ce pourcentage est actualisé chaque année sur la base des dernières prévisions du RNB disponibles afin de vérifier que le niveau estimé total des paiements de l'UE est compatible avec le montant maximal des ressources propres que l'UE peut mobiliser au cours d'une année (1,23 % du RNB de l'UE). Les budgets indiqués dans le présent rapport suivent ainsi la ligne fixée par les plafonds.

Le CFP n'est pas le budget de l'UE pour sept ans. Il établit un cadre pour la programmation financière et la discipline budgétaire, en assurant que les dépenses de l'UE sont prévisibles et qu'elles ne dépassent pas les limites fixées. La Commission a revu en 2016 le fonctionnement du CFP 2014-2020, en tenant compte de la conjoncture économique du moment et des prévisions macroéconomiques les

plus récentes. Le CFP peut ainsi être adapté s'il y a lieu de le faire.

S'appuyant sur le règlement en vigueur fixant le cadre financier pluriannuel et sur les directives budgétaires pour l'année à venir, la Commission européenne prépare le budget préliminaire et le soumet avant le 1<sup>er</sup> septembre au Conseil et au Parlement européen. Le Conseil adopte alors une position sur le budget préliminaire, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre (y compris concernant les amendements). Dans les 42 jours qui suivent, le Parlement prend à son tour position. Une fois le budget adopté, la responsabilité finale de la mise en œuvre du budget incombe à la Commission européenne. Cela étant, dans la pratique, environ 76 % du budget est dépensé selon un mode de « gestion partagée » : les États membres de l'UE ont la tâche de distribuer et de gérer eux-mêmes les fonds. Le nouveau cadre financier pluriannuel prévoit l'application de règlements portant dispositions communes à divers programmes, afin d'en faciliter la gestion et les opérations.

Le règlement portant dispositions communes (RPDC) a permis de soumettre plusieurs programmes à un même ensemble de règles de programmation, de gestion et de suivi. Ainsi du Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Les financements pris sur l'enveloppe budgétaire de l'UE sont par ailleurs de différents types. Les fonds de l'UE sont généralement alloués sous forme de subventions octroyées à la suite d'appels à proposition, auxquels répondent les divers acteurs en lice pour recevoir le soutien de l'UE. On distingue deux types de subventions : les « subventions à l'action » pour les projets d'une durée limitée, période au cours de laquelle les activités proposées sont mises en œuvre, et les « subventions de fonctionnement » octroyées à une organisation pour lui permettre de fonctionner normalement. Le présent rapport concerne plus particulièrement le subventionnement de projets, le plus courant et également le plus important en termes de pourcentage de l'enveloppe totale.

Les institutions de l'Union européenne attribuent en outre des contrats publics dans le cadre d'appels d'offres portant sur la fourniture de services, la production de biens ou la réalisation de lots de travaux pour les différentes institutions européennes et leurs programmes. Enfin, l'Union européenne propose également d'autres types de financement, comme les subventions directes ou les aides indirectes versées par des organismes intermédiaires sous forme de prêts, de capital-risque, de financements initiaux, de bourses, etc. Ce rapport abordera certains de ces types de financement, dans la mesure où ils peuvent intéresser les différents groupes étant parties prenantes de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ou d'activités paysagères en général.

## **2. États non membres de l'UE**

Les mécanismes de financement de l'Union européenne concernent principalement les institutions et/ou les populations des États membres de l'UE. Certains programmes n'accordent des subventions qu'aux pays de l'UE qui remplissent les conditions nécessaires. C'est le cas, par exemple, du Fonds de cohésion, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ou du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Cela étant, dans bien d'autres cas, les partenaires issus des États non membres de l'UE sont les bienvenus pour participer aux projets financés par l'UE.

Les États participants se divisent généralement en deux groupes : les États membres du programme et les États partenaires. Les États membres du programme incluent les 28 États membres de l'UE, les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE), à savoir l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, et les États candidats dans le cadre d'un accord d'association. Les États partenaires incluent les pays tiers qui contribuent financièrement au budget des programmes et qui ont signé à ce titre un protocole d'accord.

Par ailleurs, l'instrument d'aide de préadhésion (IPA II) est accessible aux États candidats et candidats potentiels à l'entrée dans l'Union européenne, auxquels l'UE continue à apporter son soutien pendant la période 2014-2020, notamment lorsqu'une aide technique et financière est nécessaire pour améliorer la situation et la pérennité de ces États en termes de réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour aider ces pays à aligner progressivement leurs pratiques sur les normes de l'Union européenne. Ces États sont parfois appelés « pays visés par l'élargissement » (Monténégro, Turquie, Serbie, « ex-République yougoslave de Macédoine », Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo<sup>2</sup> (dans le cadre de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies)). Du fait de son statut juridique actuel, le Kosovo<sup>3</sup> ne peut pas participer aux programmes de l'UE pour l'instant.

Certains programmes sont également ouverts sous certaines conditions aux États partenaires voisins, conformément aux Programmes de travail annuels. Parmi les États en question figurent les suivants :

- *Europe du Sud-Est* : Albanie, Bosnie-Herzégovine, « ex-République yougoslave de Macédoine », Monténégro, Serbie et Kosovo<sup>4</sup> ;
- *Europe de l'Est et Caucase du Sud* : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova, Fédération de Russie et Ukraine ;
- *États partenaires méditerranéens* : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne de Cisjordanie et de la bande de Gaza, Tunisie.

Enfin, la faisabilité d'une coopération plus large associant d'autres pays tiers sera appréciée au cas par cas, en fonction de la nature des activités envisagées.

Le présent rapport vise à identifier les pays concernés par chaque programme de financement. Cette couverture géographique est susceptible d'évoluer en fonction du protocole d'accord correspondant ou d'autres accords bilatéraux ou multipartites convenus entre les États membres et non membres de l'UE. Au surplus, les aides financières prévues dans le cadre du Fonds de cohésion, par exemple, peuvent être suspendues par décision du Conseil si un État membre affiche un déficit public excessif et ne parvient ni à redresser sa situation ni à prendre les mesures qui s'imposent pour ce faire.

La participation des partenaires issus d'États non membres de l'UE à des projets financés par l'Union européenne varie en termes de types et de niveaux de participation, en fonction des programmes et des activités concernés. La portée géographique de chaque programme de financement a été indiquée dans les chapitres C, D et E à chaque fois que possible. En ce qui concerne les programmes décrits ci-dessous, les cas suivants peuvent se présenter :

- Le programme de financement autorise la pleine participation des partenaires issus des États non membres de l'UE, y compris pour utiliser les fonds de l'UE. Dans certains cas, le programme requiert des négociations spécifiques ou de garanties supplémentaires. La plupart du temps, la participation n'est ouverte qu'à certaines régions ou catégories de pays données, et les partenaires des États non membres de l'UE exercent un rôle secondaire dans le projet. Cela étant, concernant les activités pratiques, la différence entre les partenaires des États membres de l'UE et ceux issus d'États non membres de l'UE reste minime, quand différence il y a. À ce niveau de participation figurent par exemple les programmes INTERREG IVB et INTERREG IVC, LIFE+, HORIZON 2020, CULTURE, ERASMUS+B et INTERREG ;
- Les partenaires issus d'États non membres de l'UE peuvent participer à un projet de l'UE en qualité de « partenaires non financeurs », par exemple en signant une « lettre d'intention » ou une déclaration spéciale. Ils ne reçoivent aucune aide directe de l'UE mais peuvent participer à toutes les activités du

<sup>2</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

projet, telles que les séminaires, les ateliers et les conférences. Dans de nombreux cas, il est possible de financer au moins les frais de déplacement et de logement des participants des pays extracommunautaires. Ce type de partenariat est offert par les programmes INTERREG IV IVC, LIFE+, HORIZON 2020 et CULTURE par exemple ;

— Les partenaires d'États non membres de l'UE peuvent participer à un projet de l'UE en qualité « d'observateurs » ou de « partenaires associés ». Dans ce cas, nul besoin de lettre d'intention, en général. C'est le cas par exemple des programmes LIFE+ et HORIZON 2020.

Quand bien même les parties intéressées issues d'États non membres de l'UE ne pourraient recevoir des aides directes de l'UE, leur participation à des projets communs est toujours bénéfique, ne serait-ce qu'en raison des résultats des projets (études, méthodes, savoir-faire, etc.) dont ces partenaires peuvent directement profiter. La participation aux conférences, aux séminaires et aux ateliers leur permet en outre d'approfondir leurs connaissances et d'encourager de nouvelles activités dans leur pays. Enfin, le fait de coopérer avec des partenaires de l'UE permet de nouer des contacts et d'étoffer ses réseaux transnationaux. Il y a donc tout à gagner à prendre part à des projets de l'UE, que les participants reçoivent des subventions directes ou non.

## CHAPITRE I. MÉCANISMES DE FINANCEMENT EUROPÉENS PAR GROUPE CIBLE

Ce chapitre présente les financements de l'UE par groupe cible. Chaque groupe cible est d'abord défini en quelques lignes, puis s'ensuit une description synthétique des principaux instruments de financement qui les concernent.

### 1. Secteur public

Les parties prenantes locales, régionales et nationales du secteur public sont des acteurs importants du changement. Pour les organismes et les entités du secteur public, il est plus aisé de remplir le critère de capacité financière et de mobiliser les ressources administratives nécessaires pour piloter un projet européen.

**Le programme de recherche conjoint HERA** offre aux acteurs publics l'opportunité de se joindre à un projet scientifique. Ces derniers participent en qualité de partenaires associés non universitaires, et peuvent donc à ce titre se faire rembourser les frais de logement et de déplacement relatifs aux activités d'un projet (ateliers, conférences par exemple). Ils ne reçoivent en revanche aucune autre subvention, que ce soit pour rémunérer les équipes ou autre. Le nouveau cadre de financement mis en place par l'UE offre aux collectivités locales et régionales de nombreuses possibilités de création et de mise en œuvre de projets et d'actions au niveau local. Les aides proposées incluent, en général, des mesures de renforcement des capacités, de financement de divers programmes (travail décent, inclusion sociale, lutte contre la discrimination), de mise en place d'initiatives locales de développement durable ou d'investissements dans des infrastructures locales. Pour effectuer une demande d'aide pour un projet paysager, il est nécessaire d'établir un lien clair entre ces mesures et les activités d'aménagement et de gestion des paysages.

En amont de l'élaboration du projet, il peut être judicieux de recourir au **principe du partenariat**, un nouvel élément des fonds structurels et d'investissement européens. Ce mécanisme assure que, outre les autres parties prenantes, les autorités régionales et locales prennent une part active dans la planification et les décisions stratégiques concernant la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de financement. Un tel mécanisme offre une bonne occasion d'intégrer des activités d'aménagement, de gestion et de protection des paysages dans la programmation des différents instruments de financement.

**Le Programme pour l'emploi et l'innovation sociale de l'Union européenne (EaSI)** offre les possibilités de subventionnement les plus importantes aux parties prenantes locales et régionales du secteur public. Ces fonds répondent à un même ensemble de principes de mise en œuvre (Règlement portant dispositions communes) et le champ d'action est spécifié dans les programmes opérationnels pour chaque région (et État membre). Les structures déposant une demande de subventions pour des projets paysagers au niveau régional ou local devraient étudier de près les programmes opérationnels et viser systématiquement les thèmes liés à la question paysagère. Celui du paysage y figure rarement de manière explicite, mais la dimension territoriale des mesures susmentionnées – programmes d'inclusion sociale, de lutte contre la discrimination (notamment dans les processus de planification), mise en place d'initiatives locales de développement durable ou investissements dans des infrastructures locales – peut servir à promouvoir des projets paysagers.

**Erasmus+** est un nouveau programme cadre de financement européen dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et des sports. Le programme Erasmus+ a été créé pour venir en aide à plus de quatre millions de jeunes européens dans le cadre de leurs études, de leur formation et de leurs activités salariées ou bénévoles à l'étranger. Il a été adopté pour les sept prochaines années.

**Horizon 2020** est un programme d'investissement qui encourage les parties prenantes du secteur public à une participation plus étroite dans la recherche et l'innovation. Les aides les plus importantes pour les collectivités locales et régionales sont disponibles dans le cadre des volets « Défis sociétaux »

et « Sciences avec et pour la société ».

Le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** vise principalement à promouvoir une croissance durable et à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale. Il offre des possibilités de financement dans de nombreux domaines, telles que l'investissement dans des infrastructures locales et l'élaboration de stratégies dans le secteur de l'urbanisme durable. Les activités d'aménagement et de gestion des paysages peuvent être facilement associées à ces types de projet.

Le mécanisme de la **Coopération territoriale européenne** appuie la coopération entre municipalités. Il constitue une plateforme d'échange des bonnes pratiques et de mise en place d'initiatives dans toutes sortes de domaines, tels la culture, le tourisme durable ou la mobilité urbaine durable. Les projets de gestion et d'aménagement des territoires qui prennent en compte les échanges entre municipalités dans les divers pays concernés peuvent être financés par ce biais. Ce mécanisme de financement concerne également les projets transfrontaliers et transnationaux dont les municipalités sont parties prenantes en tant que partenaires du projet.

Pour la première fois, les États membres sont tenus d'investir 5 % du **Fonds européen de développement régional (FEDER)** dans l'urbanisme durable – une aide financière qui devrait permettre aux villes et municipalités européennes de mieux répondre à leurs problématiques sociales, économiques, écologiques, démographiques et climatiques actuelles. Il semble important, dans ce contexte des paysages urbains, de rappeler les résultats de la consultation publique sur l'Agenda urbain de l'Union européenne, dévoilés par la Commission européenne en juin 2015. La Commission européenne avait alors préconisé l'approche suivante :

- mettre l'accent sur les priorités qui permettent d'obtenir des résultats, telles que l'initiative « Smart Cities » (villes intelligentes), notamment en ce qui concerne le passage à une économie à faible émission de carbone, les villes résilientes au changement climatique et l'inclusion sociale ;
- utiliser efficacement les outils d'amélioration de la réglementation, en renforçant l'évaluation des incidences pour les zones urbaines et en associant davantage les parties prenantes ;
- améliorer la cohérence et la coordination des politiques de l'Union relatives aux villes, telles que le [partenariat européen d'innovation pour les villes et communautés intelligentes](#) (PIE-VCI), les [actions innovatrices urbaines](#) ou la [plate-forme européenne d'adaptation au changement climatique](#) (Climate ADAPT) ; évaluer, réexaminer, simplifier, rationaliser et mieux cibler les initiatives existantes, afin qu'elles soient plus accessibles, plus efficaces et davantage en synergie les unes avec les autres ;
- améliorer l'intelligence urbaine, la comparaison et le suivi des performances des villes : il convient, pour ce faire, de produire de nouvelles données, tout en continuant de consolider et d'harmoniser la base de connaissances disponibles à partir des sources de données existantes, en renforçant leur complémentarité et en les rendant plus facilement accessibles.

Plusieurs programmes opérationnels ont suivi cette approche, qui possède des liens évidents avec la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. La mesure dans laquelle les activités de mise en œuvre peuvent bénéficier des financements de l'UE dépend en grande partie du degré d'intégration des politiques et mesures paysagères dans les programmes opérationnels. Dans certains États membres et régions, ces villes sont déjà prédéfinies dans les programmes opérationnels du Fonds européen de développement régional. D'autres lancent des appels à projets d'urbanisme durable.

Le paysage est un aspect secondaire du **Fonds social européen (FSE)**, notamment dans le cadre de sa mission de modernisation des services publics et de renforcement des capacités institutionnelles. Cela étant, ce fonds finance également des projets d'égalité d'accès à l'éducation et de lutte contre le chômage des jeunes – deux thèmes qu'il est possible d'associer à des initiatives de formation et d'emploi axées sur les connaissances et les savoir-faire paysagers ainsi que la création de nouveaux emplois à vocation paysagère.

Le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** et le **Fonds européen pour**

**les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** aident les collectivités rurales et côtières à faire face à leurs problématiques économiques, sociales et environnementales. Ce soutien pourrait servir à appuyer des projets et des activités liés à la gestion, à l'aménagement et à la protection des paysages. Les organismes publics peuvent bénéficier de subventions FEADER ou FEAMP pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la pauvreté, d'inclusion sociale et de services consultatifs pour les agriculteurs/pêcheurs et entrepreneurs du secteur. En utilisant le paysage comme une ressource, et en activant les savoir-faire et connaissances locales dans ce domaine, il est possible d'élaborer des mesures de réduction de la pauvreté et des modèles d'affaires innovants. Les processus d'aménagement et de gestion des paysages associant diverses parties prenantes peuvent également encourager l'inclusion sociale.

Le mécanisme de **Développement local mené par les acteurs locaux (CLLD)** offre aux acteurs des zones rurales, côtières et urbaines la possibilité de jouer un rôle plus actif aux côtés d'autres parties prenantes. Ce mécanisme participatif peut être mobilisé dans le cadre de la gestion, de l'aménagement et, à un degré moindre, de la protection des paysages. Cette approche émanant de l'instrument LEADER s'applique désormais aux zones côtières et urbaines. Le CLLD appuie les stratégies complètes de développement local mises en place selon une approche ascendante et finance la mise en œuvre de projets planifiés. Les phases d'élaboration des stratégies et de leur future mise en œuvre pourraient aisément être reliées à des activités et projets d'aménagement et de gestion des paysages.

Le **mécanisme de la protection civile** vise à rendre plus efficaces les systèmes de prévention et de réaction en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. La publication de la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) a mis en évidence les liens entre aménagement et gestion des paysages. Les États membres de l'UE sont tenus de mettre en œuvre la Directive 2007/60/CE. Pour les autorités locales et régionales, le mécanisme de la protection civile est intéressant dans le sens où il prévoit des mesures de préparation et de prévention contre les catastrophes.

Le **programme « L'Europe pour les citoyens »** subventionne les projets de jumelage et de mise en réseau des villes et municipalités, afin de promouvoir l'engagement démocratique et la participation civique dans l'élaboration des politiques de l'UE. La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en appelle aux citoyens pour s'investir à tous les niveaux administratifs. Ces projets et réseaux peuvent facilement s'inscrire dans des activités d'aménagement, de gestion et de protection des paysages. Le programme de financement concerne également les réseaux organisés de villes et municipalités, qui pourraient se centrer sur les aspects de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage liés au niveau local et régional. Les acteurs privés sont exclus de la sphère des partenaires de projets, mais peuvent participer aux activités d'échange organisées et gérées par les villes et municipalités concernées.

Le **programme pour l'environnement et l'action pour le climat LIFE** est un instrument financier de soutien aux projets des municipalités, des villes et des régions portant sur la protection de l'environnement, les actions en faveur du climat et les thèmes associés, comme la réduction du bruit (en lien avec les paysages sonores). Le programme LIFE soutient également les actions de coopération des autorités publiques menées dans le champ de la prévention sous forme de projets dits intégrés.

## 2. Établissements universitaires et centres de recherche

La plupart des établissements universitaires et centres de recherche peuvent accéder à des programmes de financement par le biais de leurs propres services internes dédiés ou de partenaires externes. En général, ils maîtrisent mieux les rouages des demandes de financement que d'autres structures publiques ou privées. Certaines universités disposent de rédacteurs affectés à ces demandes et d'une administration très au fait des conditions d'octroi des aides. Au surplus, les réseaux universitaires existants forment une base solide autour de laquelle constituer un consortium de partenaires pour un projet.

Il est donc plus aisé pour les établissements universitaires et les centres de recherche (en comparaison des ONG et des PME) de remplir le critère de capacité financière et de mobiliser les ressources administratives nécessaires pour piloter un projet européen. Une difficulté inédite pourrait provenir du fait d'interagir avec des nouveaux partenaires issus d'autres secteurs et de prendre conscience de leurs besoins et capacités particuliers. Plusieurs programmes de financement soulignent en effet la nécessité d'une collaboration étroite avec les ONG et les PME dans le cadre de l'élaboration de produits et de la diffusion des résultats d'un projet à l'intention de groupes ciblés ou du grand public.

**Le programme de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)** s'adresse principalement aux ingénieurs et aux chercheurs européens souhaitant approfondir leurs propres idées et lancer de nouvelles initiatives en constituant un réseau paneuropéen d'activités de recherche financées à l'échelle nationale. Tous les domaines scientifiques et techniques sont concernés, dont les sciences sociales et humaines. Prendre part à une action COST est un excellent moyen pour les chercheurs de se mettre en réseau au niveau européen.

Si certaines **subventions de l'EEE et de la Norvège** tel le volet « Innovation, recherche, éducation et compétitivité » sont réservées aux établissements universitaires et aux centres de recherche, celles relevant d'autres programmes sont également ouvertes à ces parties prenantes.

**Le programme de recherche conjoint HERA** offre aux établissements de recherche la possibilité de se joindre à un projet scientifique. En tant que partenaires universitaires, ces établissements peuvent obtenir le remboursement de tous les frais du projet prévus dans le cadre du financement.

**Erasmus+** est un nouveau programme cadre de financement européen dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et des sports. Le programme Erasmus+ a été créé pour venir en aide à plus de quatre millions de jeunes européens dans le cadre de leurs études, de leur formation et de leurs activités salariées ou bénévoles à l'étranger. Il a été adopté pour les sept prochaines années. Les ONG peuvent bénéficier de ce programme de financement pour rejoindre un projet de partenariat stratégique visant à développer de nouvelles méthodes et formats pédagogiques, pour les milieux scolaires comme dans le cadre des cours pour adultes ou de la formation continue. Il paraît envisageable d'actionner ce mécanisme pour financer des projets pensés spécialement pour les mesures spécifiques de la Convention européenne du paysage : sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leurs modifications ; formation de spécialistes dans l'évaluation et les opérations paysagères ; programmes de formation pluridisciplinaire dans le domaine des politiques relatives aux paysages et de la protection, de l'aménagement et de la gestion des paysages pour les professionnels des secteurs privé et public et pour les associations concernées ; cours scolaires et universitaires qui, sur certains sujets pertinents, abordent les valeurs inhérentes aux paysages et les problèmes soulevés par leur protection, leur aménagement et leur gestion.

**Horizon 2020** est un programme d'investissement qui encourage les citoyens, les utilisateurs finaux et les organisations de la société civile à une participation plus étroite dans la recherche et l'innovation. Les principaux groupes visés par les appels à projets sont les établissements de recherche. Pour espérer être retenu, il devient de plus en plus important de faire figurer des ONG et de PME dans le consortium de partenaires, et donc de disposer des compétences nécessaires pour associer ces partenaires et former une plateforme hétérogène pour l'élaboration du projet. Les aides les plus importantes pour les projets paysagers sont disponibles dans le cadre des volets « Défis sociétaux » et « Sciences avec et pour la société ». Les frais des membres du consortium appartenant à un organisme de recherche sont intégralement couverts.

Les appels à projets **Interreg** concernent les organismes et institutions publics. Les établissements universitaires et centres de recherche peuvent être invités à rejoindre un consortium en qualité de partenaires consultatifs. Les partenaires consultatifs doivent prendre en charge eux-mêmes une partie des dépenses (25 %), après avoir avancé la totalité. Les demandes de remboursement s'effectuent tous les six mois. Toutes les dépenses sont vérifiées par un auditeur externe dans le cadre d'un processus de

contrôle de premier niveau avant tout dépôt d'une demande de remboursement. La plupart des universités disposent d'un auditeur interne ou s'attachent les services d'un auditeur externe capable d'effectuer le contrôle de premier niveau.

### 3. Secteur privé

#### 3.1 Organisations non gouvernementales

Une organisation non gouvernementale (ONG) est une organisation qui ne fait pas partie d'un gouvernement et ne s'apparente pas à une entreprise à but lucratif. La Commission européenne définit les ONG comme suit : « les ONG ne poursuivent pas de but lucratif (même si elles peuvent employer des salariés et exercer des activités génératrices de revenus, elles ne distribuent aucun bénéfice à leurs membres) ; les ONG sont composées de groupes de citoyens bénévoles ; les ONG doivent avoir une certaine existence formelle ou institutionnelle (par exemple, disposer de statuts ou d'un autre document officiel définissant leur mission, leurs objectifs et leur champ d'action) car elles sont responsables à l'égard de leurs membres et de leurs bailleurs de fonds ; les ONG sont indépendantes, en particulier des gouvernements, des pouvoirs publics, des partis politiques ou des organisations commerciales ; les ONG sont désintéressées quant à leurs objectifs et aux valeurs qu'elles défendent. Leur but est de rendre service à l'ensemble de la population ou à certains groupes de personnes. » (Commission européenne, 2012 : Les possibilités de financement de l'Union européenne. Guide du débutant, p. 12).

Les ONG sont actives dans presque tous les domaines de la société et par conséquent dans la plupart des secteurs couverts par les financements européens. Elles remplissent donc les conditions d'octroi de nombreuses subventions européennes, dont seules les plus importantes seront abordées dans ce chapitre. Le poids des ONG a augmenté dans le cadre financier pluriannuel de l'UE 2014-2020, puisque davantage de programmes de financement les incluent désormais au nombre de leurs bénéficiaires potentiels.

Ces dernières années, les critères de participation des ONG en tant que partenaires de projet ont été simplifiés. Cela étant, les ONG doivent garder à l'esprit qu'obligation leur est faite d'en remplir un certain nombre. Ainsi, pour certains programmes de financement, les ONG doivent pouvoir justifier d'une certaine capacité financière, en fonction du niveau de financement demandé. La capacité administrative à gérer un projet d'envergure européenne est un autre critère à prendre en compte. Par ailleurs, les ONG figurent désormais expressément au nombre des bénéficiaires potentiels d'une assistance technique, qui vise à renforcer leur capacité institutionnelle à pouvoir mettre en œuvre un programme.

En général, les ONG remplissent les conditions de financement de deux types de subvention de l'UE : les subventions à l'action et les subventions de fonctionnement. Les subventions de fonctionnement sont octroyées par divers programmes de financement. Les ONG prétendant à ce type d'aide doivent être actives dans un certain nombre (variable d'un programme à un autre) d'États de l'UE. Leurs activités doivent en outre s'inscrire dans le champ d'application de l'instrument de financement.

Les subventions à l'action permettent de financer certaines actions spécifiques d'un projet. Les ONG doivent donc se joindre à un consortium de partenaires constitué autour d'un projet. Ces derniers sont généralement définis dans les lots de travaux.

**Le programme de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)** (voir Chapitre I, paragraphe 2).

Si certaines **subventions de l'EEE et de la Norvège**, tel le domaine n° 15 « Société civile » du programme, visent bien évidemment les ONG, celles relevant d'autres domaines sont également ouvertes à ces organisations. Le rapport répertorie les domaines du programme ouverts aux projets paysagers.

**Le programme de recherche conjoint HERA** offre aux ONG l'opportunité de se joindre à un projet scientifique. Ces dernières participent en qualité de partenaires associés non universitaires, et peuvent à ce titre se faire rembourser les frais de logement et de déplacement relatifs aux activités d'un projet (ateliers, conférences par exemple). Elles ne reçoivent en revanche aucune autre subvention, que ce soit pour rémunérer les équipes ou autre.

**Erasmus+** (voir Chapitre 1, paragraphe 2)

**Horizon 2020** est un programme d'investissement qui encourage les citoyens, les utilisateurs finaux et les organisations de la société civile à une participation plus étroite dans la recherche et l'innovation. Les aides les plus importantes pour les ONG sont disponibles dans le cadre des volets « Défis sociétaux » et « Sciences avec et pour la société ». Les frais des membres du consortium appartenant à une ONG sont intégralement couverts.

En amont de l'élaboration du projet, il peut être judicieux de recourir au **principe du partenariat**, un nouvel élément des fonds structurels et d'investissement européens. Ce mécanisme assure que, outre les autres parties prenantes, les ONG prennent une part active dans la planification et les décisions stratégiques concernant la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de financement. Un tel mécanisme offre une bonne occasion d'intégrer des activités d'aménagement, de gestion et de protection des paysages dans la programmation des différents instruments de financement.

Le **Fonds social européen** propose les plus attrayantes de toutes les possibilités de financement offertes par les fonds structurels et d'investissement européen pour porter les projets d'ONG. Les procédures de financement ont été simplifiées pour aider les petites ONG à soumettre des demandes d'aide.

Le mécanisme de **Développement local mené par les acteurs locaux (CLLD)** offre aux ONG des zones rurales, côtières et urbaines la possibilité de jouer un rôle plus actif aux côtés des parties prenantes locales et régionales. Ce mécanisme participatif peut être mobilisé dans le cadre de la gestion, de l'aménagement et, à un degré moindre, de la protection des paysages. Cette approche émanant de l'instrument LEADER s'applique désormais aux zones côtières et urbaines. Le CLLD appuie les stratégies complètes de développement local mises en place selon une approche ascendante et finance la mise en œuvre de projets planifiés. Les phases d'élaboration des stratégies et de leur future mise en œuvre pourraient aisément être reliées à des activités et projets d'aménagement et de gestion des paysages.

Les appels à projets **Interreg** concernent les organismes et institutions publics. Les ONG peuvent être invitées à rejoindre un consortium en qualité de partenaires consultatifs. Les partenaires consultatifs doivent prendre en charge eux-mêmes une partie des dépenses (25 %), après avoir avancé la totalité. Les demandes de remboursement s'effectuent tous les six mois. Toutes les dépenses sont vérifiées par un auditeur externe dans le cadre d'un processus de contrôle de premier niveau avant tout dépôt d'une demande de remboursement.

Le **programme LIFE** est un autre instrument de financement important pour les ONG œuvrant dans le domaine des paysages. Il se décline en deux volets – « environnement » et « action pour le climat » – allouant des subventions de fonctionnement et des subventions à l'action.

Autre source importante de financement pour les ONG, le **programme « L'Europe pour les citoyens »** octroie des subventions de fonctionnement pour les ONG actives dans les domaines de la mémoire européenne et de la participation des citoyens à la vie démocratique au sein de l'Union européenne. Ce programme soutient en outre les projets des ONG dont les activités sont en lien avec l'Union européenne, comme le rassemblement et l'autonomisation des citoyens en vue de leur participation dans les processus d'élaboration politique de l'UE.

L'outil d'investissement **Europe Créative** et son volet « Culture » aident les ONG actives au niveau européen sur le terrain de la culture, et encourage les actions menées pour stimuler le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle au sien de l'UE. Ces actions pourraient s'inscrire dans le cadre de projets paysagers transfrontaliers et transnationaux.

### 3.2. Entreprises à but lucratif

Les programmes de financement ont été élargis aux PME au cours des dernières années. La durée entre la phase d'étude et le produit fini ou la prestation de service doit en général être limitée dans le temps, ce qui explique pourquoi les entreprises à but lucratif peuvent bénéficier de la plupart des aides financières.

L'obstacle le plus évident pour ces structures provient des exigences formelles (parmi lesquelles la preuve du potentiel économique ainsi que les performances économiques individuelles de la partie prenante concernée).

**Le programme de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)** s'adresse principalement aux ingénieurs et aux chercheurs souhaitant approfondir leurs propres idées et lancer de nouvelles initiatives dans tous les domaines scientifiques et techniques en constituant un réseau paneuropéen d'activités de recherche financées à l'échelle nationale. Un tel mécanisme peut être actionné par les PME pour leurs propres stratégies d'innovation et pour interagir avec des chercheurs d'un domaine scientifique en particulier. Prendre part à une action COST leur offre en outre un excellent moyen de contribuer aux actions d'un réseau européen, en vue d'une demande de financement Horizon 2020 par exemple.

Si certaines **subventions de l'EEE et de la Norvège** tel le volet « Innovation, recherche, éducation et compétitivité » ainsi que les domaines n<sup>os</sup> 1 et 3 du programme visent explicitement les PME. Quant au domaine n<sup>o</sup> 14 du programme (Culture, Société civile, Bonne gouvernance et Droits et libertés fondamentales), il offre certaines opportunités d'entrepreneuriat culturel pour les PME. Plusieurs autres volets, répertoriés dans le rapport, sont également ouverts à ces structures.

**Le programme de recherche conjoint HERA** offre aux parties prenantes issues des industries de la création de se joindre à un projet scientifique. Ces dernières, participant en qualité de partenaires associés non universitaires, peuvent se faire rembourser les frais de logement et de déplacement relatifs aux activités d'un projet (ateliers, conférences par exemple). Elles ne reçoivent en revanche aucune autre subvention, que ce soit pour rémunérer les équipes ou autre.

**Erasmus+** est un nouveau programme cadre de financement européen dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et des sports. Les PME peuvent bénéficier de ce programme de financement pour rejoindre un projet de partenariat stratégique visant à développer de nouvelles méthodes et formats pédagogiques pour divers cadres d'enseignement Il paraît envisageable d'actionner ce mécanisme pour financer des projets pensés spécialement pour les mesures spécifiques de la Convention européenne du paysage : sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leurs modifications ; formation de spécialistes dans l'évaluation et les opérations paysagères ; programmes de formation pluridisciplinaire dans le domaine des politiques relatives aux paysages et de la protection, de l'aménagement et de la gestion des paysages pour les professionnels des secteurs privé et public et pour les associations concernées ; cours scolaires et universitaires qui, sur certains sujets pertinents, abordent les valeurs inhérentes aux paysages et les problèmes soulevés par leur protection, leur aménagement et leur gestion. Les PME peuvent également s'appuyer sur de tels partenariats stratégiques pour élaborer de nouveaux outils et solutions pédagogiques.

**Horizon 2020** est un programme d'investissement qui encourage les PME et autres parties prenantes à une participation plus étroite dans la recherche et l'innovation. Les aides les plus importantes allouées

aux projets paysagers sont disponibles dans le cadre des volets « Défis sociétaux » et « Sciences avec et pour la société ». Les PME doivent prouver qu'elles existent en tant qu'entités juridiques enregistrées dans l'un des pays de l'UE depuis au moins trois ans. Les frais des membres du consortium appartenant à des PME sont couverts à hauteur de 70 %.

En amont de l'élaboration du projet, il peut être judicieux de recourir au **principe du partenariat**, un nouvel élément des fonds structurels et d'investissement européens. Ce mécanisme assure que, outre les autres parties prenantes, les PME et autres entreprises à but lucratif ainsi que leurs réseaux prennent une part active dans la planification et les décisions stratégiques concernant la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de financement. Un tel mécanisme offre une bonne occasion d'intégrer des activités d'aménagement, de gestion et de protection des paysages dans la programmation des différents instruments de financement.

## CHAPITRE II MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE L'UE PAR DOMAINES POLITIQUES

Les politiques de l'UE sont mises en œuvre à travers divers fonds et programmes. Les programmes du cadre financier pluriannuel 2014-2020, les budgets totaux alloués à chacun d'eux et leurs cadres législatifs (lorsqu'ils sont adoptés) sont décrits sous les rubriques correspondantes.

### 1. Croissance intelligente et inclusive

#### 1.1. Compétitivité pour la croissance et l'emploi

La compétitivité pour la croissance et l'emploi comprend : la recherche et l'innovation, l'éducation et la formation, les réseaux transeuropéens dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, la politique sociale, le développement des entreprises, etc.

##### 1.1.1. Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

###### Informations clés

*Budget total* : 21,94 milliards d'euros

*Objectifs* : le « mécanisme pour l'interconnexion en Europe » soutient le développement de réseaux transeuropéens à haute performance, durables et parfaitement interconnectés dans le secteur de l'énergie, des télécommunications et des transports, capables de combler les maillons manquants et de supprimer les points de blocage le long des principales voies de transport transeuropéennes. Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe permettra la réalisation de projets que le marché refuserait de mener à bien en d'autres circonstances. Au surplus, un fonds d'infrastructure géré de manière centralisée simplifie les démarches administratives et réduit les dépenses ponctionnées sur l'enveloppe budgétaire de l'UE en encourageant les synergies.

*Pays concernés* : États membres de l'UE.

*Thèmes* : transport, énergie, télécommunications

*Bénéficiaires* : secteur public, organisations non gouvernementales, établissements universitaires et centres de recherche

###### Détails du programme

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est le nouveau mécanisme de financement des projets d'infrastructure d'intérêt commun consacrés aux réseaux transeuropéens dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications. Le MIE soutient le développement de réseaux transeuropéens (RTE) à haute performance, durables et parfaitement interconnectés dans ces trois domaines, de leur préparation à leur mise en œuvre. En particulier, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe permet de financer la mise en œuvre de projets d'élaboration et de construction de nouvelles infrastructures ou de mise à niveau d'infrastructures existantes dans les secteurs des transports, de l'énergie et des télécommunications.

###### Actions subventionnées

###### Transport

– Supprimer les goulets d'étranglement et combler les maillons manquants, à quantifier en termes de nombre de jonctions transfrontalières réalisées ou rénovées et de goulets d'étranglement supprimés le long des voies de transport grâce au mécanisme MIE.

- Assurer un transport durable et efficace à long terme, à quantifier en termes de kilométrage de réseau ferroviaire conventionnel dans l'Europe des 27 et de kilométrage de réseau ferroviaire à grande vitesse dans l'Europe des 27.
- Améliorer l'intégration et l'interconnexion des modes de transport ainsi que l'interopérabilité des services de transport. La réalisation de cet objectif sera mesurée en fonction du nombre de ports et d'aéroports reliés au réseau ferroviaire.

### *Énergie*

- Encourager la poursuite de l'intégration du marché de l'énergie interne et de l'interopérabilité des réseaux d'électricité et de gaz au passage des frontières, notamment en veillant à ce qu'aucun État membre ne soit isolé du réseau européen. La réalisation de cet objectif est mesurée en fonction du nombre de projets ayant permis l'interconnexion effective des réseaux des États membres et la suppression de goulets d'étranglement.
- Améliorer la sécurité des circuits d'approvisionnement de l'Union européenne, à mesurer en termes d'évolution de la résilience et de la sécurité de fonctionnement des systèmes et du nombre de projets permettant une diversification des sources d'approvisionnement, des fournisseurs et des circuits d'approvisionnement.
- Contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement, en particulier en encourageant l'intégration de sources d'énergie renouvelable dans les réseaux de transport et en développant des réseaux de dioxyde de carbone, à mesurer en termes de transport d'énergie renouvelable depuis la production jusqu'aux principaux centres de stockage et de distribution, et d'émissions totales de CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) évitées grâce aux projets financés par le MIE.

### *Télécommunications*

- Accélérer le déploiement de réseaux à bande large à haut et très haut débit ainsi que leur mise en œuvre, notamment par des petites et moyennes entreprises (PME), à quantifier en termes de couverture de réseau à bande large à haut et très haut débit et de nombre de foyers ayant souscrit à une offre internet haut débit, c'est-à-dire supérieure à 100 Mbps (mégabits par seconde).
- Promouvoir l'interconnexion et l'interopérabilité des portails nationaux de service public ainsi que l'accès à de tels réseaux, à quantifier en termes de pourcentage de citoyens et d'entreprises utilisant les services publics en ligne et de disponibilité de tels services à travers les frontières.

## **Niveau de financement**

### *Transport*

- Subventions pour la phase d'étude : 50 % des coûts éligibles.
- Subventions pour la réalisation des travaux : pour les réseaux ferroviaires, et les réseaux routiers dans le cas des États membres ne disposant d'aucun réseau ferroviaire implanté sur leur territoire ou dans le cas des États membres, ou de certaines de leurs régions, possédant un réseau isolé sans possibilité de transport ferroviaire de fret longue distance : 20 % des coûts éligibles. Le taux de financement peut atteindre 30 % si les actions visent à supprimer des goulets d'étranglement et 40 % si elles portent sur des sections transfrontalières ou améliorent l'interopérabilité ferroviaire. Pour les voies fluviales : 20 % des coûts éligibles. Le taux de financement peut atteindre 40 % si les actions visent à supprimer des goulets d'étranglement ou portent sur des sections transfrontalières. Pour le transport terrestre, les raccordements aux plateformes logistiques multimodales et le développement de telles plateformes, notamment celles reliées à des terminaux (ports, aéroports) terrestres et maritimes, ainsi que le développement de ports : 20 % des coûts éligibles. Pour les actions visant à réduire le bruit du transport de fret ferroviaire, en particulier en modernisant le matériel roulant : 20 % des coûts éligibles à hauteur maximale d'un plafond combiné de 1 % des ressources budgétaires mentionnées au point (a) de l'article 5, alinéa (1). Pour une meilleure accessibilité des infrastructures de transport pour les personnes handicapées : 30 % du coût éligible des travaux de mise aux normes, plafonné à 10 % du coût total des travaux éligibles. Pour les actions soutenant les nouvelles technologies et l'innovation,

tous modes de transport confondus : 20 % des coûts éligibles. Pour les actions portant sur les tronçons de route transfrontaliers : 10 % des coûts éligibles ;  
 – Subventions pour les systèmes et services d’application télématique : 20 à 50 %.

### *Énergie*

– 50 % du coût éligible des études et/ou des travaux. Peut atteindre 75 % dans le cas des actions axées en priorité sur la sécurité d’approvisionnement à l’échelle régionale ou à celle de l’Union, qui renforcent la solidarité au sein de l’Union ou s’appuient sur des solutions particulièrement novatrices.

### *Télécommunications*

– Actions dans le domaine des services génériques : 75 % des coûts éligibles.  
 – Actions horizontales incluant la cartographie et le jumelage des infrastructures ainsi que l’assistance technique : 75 % des coûts éligibles.

### **Cadres législatifs**

- [Règlement \(UE\) n° 1316/2013 établissant le mécanisme pour l’interconnexion en Europe](#)
- [Règlement \(UE\) n° 1315/2013 sur les orientations de l’Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport](#)
- [Règlement \(UE\) n° 347/2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes](#)
- [Règlement \(UE\) n° 283/2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications](#)

### **Pour plus d’informations**

- [Portail « Mobilité et transport » de la Commission européenne \(en anglais\)](#)
- [Portail « Énergie » de la Commission européenne \(en anglais\)](#)
- [Portail « MIE » de la Commission européenne \(en anglais\)](#)

Personnes à contacter au sein de l’Agence exécutive pour l’innovation et les réseaux (INEA) :

Courriel : [inea@ec.europa.eu](mailto:inea@ec.europa.eu)

### **1.1.2. Programme européen pour la compétitivité des PME (COSME)**

#### **Informations clés**

*Budget total* : 2,3 milliards d’euros

*Objectifs* : le Programme européen pour la compétitivité des PME (COSME) soutient la compétitivité, la croissance et la pérennité des entreprises de l’UE (et en particulier des PME) et encourage l’entrepreneuriat. Pour atteindre ces objectifs, le programme facilite l’accès des PME aux subventions en proposant des solutions de garanties de prêt et de capitaux-risques. Il aide également les PME à pénétrer de nouveaux marchés européens et extracommunautaires et simplifie leurs démarches administratives.

*Pays concernés* : pays de l’UE. L’activation de la politique européenne de voisinage n’est possible que si des accords spécifiques ont été signés entre les États concernés et l’UE.

*Bénéficiaires* : secteur privé, secteur public, PME

## Détails du programme

Le Programme européen pour la compétitivité des PME (COSME) vise à encourager la compétitivité des entreprises européennes. Les petites et moyennes entreprises (PME), les entrepreneurs en activité ou en cours de création de leur activité et les organismes d'accompagnement des entreprises sont ses principaux bénéficiaires. Le programme facilite l'accès au financement, propose des services d'aide aux entreprises et encourage l'entrepreneuriat. Il s'inscrit en cela dans la continuité du Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et assure le relais avec les initiatives et les actions déjà entreprises dans le cadre du Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE), telles que le réseau Entreprise Europe.

Le programme s'attaque aux problèmes de nature transnationale (au moyen d'économies d'échelle ou d'actions de communication à propos de leurs effets) qui pourraient être mieux traitées au niveau européen, tels que la fragmentation du marché unique ou l'adoption de bonnes pratiques dans tous les États membres par exemple.

## Actions subventionnées

- Accès au financement pour les PME par le biais d'instruments financiers dédiés. Ces instruments sont destinés à subventionner les entreprises à différents stades de leur évolution : création, expansion, transfert d'activité. Un mécanisme de capitaux propres baptisé « Equity Facility for Growth » (EFG) investira dans des fonds de capital-risque pour les entreprises, notamment au cours de leur phase de création<sup>5</sup>.
- Réseau Entreprise Europe : dispositif d'accompagnement pour les entreprises. Le réseau Entreprise Europe est une sorte de « guichet unique » mis au service des PME pour répondre à leurs besoins spécifiques, qu'ils concernent la zone UE ou les régions extracommunautaires.
- Entrepreneuriat. Aide à la constitution de réseaux transnationaux, à l'échange de bonnes pratiques et à l'identification d'axes de croissance pour les entreprises.
- Améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité des entreprises et l'élaboration de politiques. Un travail d'analyse est effectué pour aider les responsables politiques nationaux et régionaux à élaborer leurs politiques en s'appuyant sur des données concrètes.
- Internationalisation des PME. Le programme COSME aide les PME à développer leur activité sur le marché unique européen et sur les marchés extracommunautaires. La coopération commerciale internationale est encouragée, en particulier pour harmoniser les environnements réglementaires et commerciaux entre l'UE et ses principaux partenaires économiques.

## Niveau de financement

La part de cofinancement de l'UE varie de 40 % à 60 %.

## Mise en œuvre

Le programme COSME soutient, complète et coordonne les actions des États membres.

## Cadre législatif

- Règlement (UE) n° 1287/2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)

---

<sup>5</sup> [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/495870/IPOL-EGI\\_ET\(2013\)495870\\_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/495870/IPOL-EGI_ET(2013)495870_FR.pdf)

### 1.1.3. Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

#### Informations clés

*Budget total* : 919,47 millions d'euros

*Objectifs* : le Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale soutient l'emploi et les politiques sociales à travers l'UE. Il appuie les États membres dans leurs efforts de conception et de mise en œuvre de réformes dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales au niveau européen, national et local, au moyen d'une coordination des politiques et de l'identification, de l'analyse et du partage de bonnes pratiques.

*Pays concernés* : pays de l'UE

*Thèmes* : affaires sociales et droits de l'homme, marché de l'emploi, entrepreneuriat

*Bénéficiaires* : secteur privé, établissements universitaires et centres de recherche, organisations non gouvernementales.

#### Détails du programme

Le programme EaSI réunit trois programmes européens qui étaient gérés séparément pendant la période 2007-2013 : PROGRESS, EURES et « Progress Microfinance », instrument européen de microfinancement. Les principaux objectifs du programme sont les suivants :

- renforcer l'adhésion aux objectifs de l'UE et la coordination des actions aux niveaux européen et national dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion ;
- soutenir l'élaboration de systèmes de protection sociale adaptés ;
- promouvoir la mobilité géographique et dynamiser l'emploi en créant un marché de l'emploi ouvert ;
- améliorer la disponibilité et l'accessibilité des solutions de microfinancement aux groupes vulnérables et aux microentreprises, et l'accès au financement pour les entreprises sociales.

#### Actions subventionnées

- Modernisation des politiques sociales et de l'emploi (volet PROGRESS).
- Mobilité professionnelle (volet EURES).
- Accès au microfinancement et à l'entrepreneuriat social (volet Microfinance et entrepreneuriat social, 21 % du budget total).

#### *Volet : Emploi et solidarité sociale (PROGRESS)*

Le volet Progress soutient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des instruments et des politiques de l'Union. Il encourage les politiques élaborées au moyen de données concrètes, l'innovation sociale et le progrès social, en collaboration avec des partenaires sociaux, des organisations de la société civile et des organismes publics et privés.

#### Actions subventionnées

- Activités d'analyse : collecte de données et de statistiques ; enquêtes, études, analyses et rapports ; évaluations qualitatives et quantitatives et évaluations d'impact ; suivi et évaluation de la transposition et de l'application du droit européen ; préparation et mise en œuvre d'expérimentations politiques sociales ; diffusion des résultats de ces analyses ;
- Activités d'apprentissage mutuel, de sensibilisation et de diffusion : échanges et diffusion de bonnes pratiques, approches et expériences novatrices, revues par des confrères, analyse comparative et

apprentissage mutuel au niveau européen ; événements, conférences et séminaires de la présidence du Conseil ; formation de praticiens juridiques et politiques ; rédaction et publication de guides, rapports et supports pédagogiques et application de mesures d'information et de communication sur les initiatives financées par le programme, notamment par une couverture médiatique ; activités d'information et de communication ; mise au point et maintenance de systèmes d'information permettant d'échanger et de diffuser des informations sur les politiques et la législation de l'Union européenne et sur le marché de l'emploi.

– Aide pour : les dépenses de fonctionnement des réseaux clés de l'Union ; les activités liées et contribuant aux objectifs du volet Progress ; le renforcement des capacités des administrations nationales et des services spécialisés ; l'organisation de groupes de travail composés de représentants nationaux officiels ; la mise en réseau et la coopération des organismes spécialisés et d'autres parties prenantes ; le financement d'observatoires européens, en particulier sur des thèmes clés ; les échanges de personnel entre administrations nationales.

## **Budget**

61 % du budget total est consacré au volet PROGRESS, ce qui représente une enveloppe totale de 500 millions d'euros environ. Les pourcentages minimaux suivants seront garantis : emploi, et plus particulièrement la lutte contre le chômage : 20 % ; protection sociale, inclusion sociale, réduction de la pauvreté et prévention de la pauvreté : 50 % ; conditions de travail : 10 %. Du budget total alloué au volet Progress et dans ses différentes sections thématiques : 15 % à 20 %.

## **Niveau de financement**

L'UE cofinance le programme à hauteur de 80 %.

### ***Volet : Réseau des services européens de l'emploi (EURES)***

EURES, qui est le réseau européen de services de l'emploi, devrait améliorer le fonctionnement des marchés du travail en facilitant la mobilité géographique volontaire des travailleurs aux niveaux transnational et transfrontalier, en garantissant davantage de transparence sur le marché du travail, en assurant la compensation des offres et des demandes d'emploi et en soutenant des activités dans les domaines du placement, du recrutement et des services de conseil et d'orientation au niveau national et transfrontalier. Les États membres devraient être encouragés à rassembler, le cas échéant, les services EURES en les mettant à disposition au sein d'un guichet unique.

## **Actions subventionnées**

- l'instauration et les activités de partenariats transfrontaliers EURES, lorsque la demande en est formulée par les services territorialement responsables des régions frontalières ;
- la fourniture de services d'information, de conseil, de placement et de recrutement pour les travailleurs transfrontaliers ;
- la mise en place de la plateforme numérique plurilingue pour la compensation des offres et des demandes d'emplois ;
- la mise en place de programmes de mobilité ciblés, à l'issue d'appels à propositions, pour pourvoir les postes vacants là où des lacunes ont été constatées sur le marché du travail, et/ou pour aider les travailleurs ayant une propension à la mobilité, dès lors qu'un besoin économique apparaît clairement ;
- l'apprentissage mutuel entre les acteurs du réseau EURES et la formation des conseillers EURES, y compris les conseillers de partenariats transfrontaliers EURES ;
- les activités d'information et de communication pour sensibiliser aux avantages de la mobilité géographique et professionnelle en général et aux activités et services fournis par EURES.

**Budget**

18 % du budget total du programme EaSI est consacré au volet EURES, ce qui représente une enveloppe totale d'environ 20 millions d'euros par an. Les pourcentages minimaux suivants seront garantis : transparence des offres et des demandes d'emplois et toute information associée concernant les candidats et les employeurs : 32 % ; mise en place de services de recrutement et placement des travailleurs sur le marché de l'emploi à travers la compensation des offres et des demandes d'emplois au niveau de l'Union européenne, et en particulier les mécanismes de mobilité visés : 30 % ; partenariats transfrontaliers : 18 %. Tout solde restant sera alloué à une ou plusieurs des sections thématiques précédemment mentionnées, ou à une combinaison de ces sections.

**Niveau de financement**

L'UE cofinance le programme à hauteur de 95 %.

***Volet : Mécanisme de microfinance et entrepreneuriat social (MF/SE)***

Le volet Microfinance et entrepreneuriat social doit améliorer l'accès au financement et la disponibilité des fonds pour les personnes morales et physiques.

**Actions subventionnées**

- Élargir le soutien apporté aux organismes de microcrédit dans le cadre du mécanisme actuel de microfinance et d'entrepreneuriat social (lancé en 2010).
- Subventionner les activités de renforcement des capacités des organismes de microcrédit.
- Appuyer la mise en place du marché de l'investissement socialement responsable et faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales.

**Budget**

Le budget total proposé pour le volet microfinance et d'entrepreneuriat social avoisine les 171,15 millions d'euros pour la période 2014-2020. Les pourcentages minimaux suivants seront garantis : microfinance pour les groupes vulnérables et microentreprises : 45 % ; entrepreneuriat social : 45 %.

**Niveau de financement**

La part de cofinancement de l'UE pour le volet microfinance et d'entrepreneuriat social couvrira le coût total des actions mises en œuvre au moyen des instruments financiers, à l'exception des actions conjointes.

**Cadre législatif**

- Règlement (UE) n° 1296/2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

**Pour plus d'informations**

- Site de la Commission européenne, rubrique « Emploi, affaires sociales et inclusion » (en anglais)
- EURES, Portail européen sur la mobilité de l'emploi : <https://ec.europa.eu/eures/home.jsp?lang=fr>

**1.1.4. Erasmus+****Informations clés**

*Budget total* : 14,8 milliards d'euros.

*Objectifs* : le programme Erasmus+ vise à dynamiser les savoir-faire et l'employabilité. Il améliorera à terme la qualité et la pertinence des systèmes éducatifs européens, en finançant la formation professionnelle d'équipes d'enseignants, de formateurs et de travailleurs de jeunesse et les projets de coopération entre établissements d'enseignement supérieur, groupes scolaires, entreprises et ONG.

*Pays concernés* : pays de l'UE

*Thèmes* : enseignement et formation, jeunesse, sports

*Bénéficiaires* : secteur public, secteur privé : ONG, PME et organismes de jeunesse, établissements universitaires et centres de recherche. Il est vivement recommandé de consulter le point de contact national avant de soumettre une proposition, pour vérifier que chaque partenaire est autorisé à se joindre au projet.

### **Détails du programme**

Erasmus+ est le nouveau programme de l'UE pour l'enseignement, la formation, la jeunesse et les sports pour la période 2014-2020. Il résulte de la fusion du programme de formation tout au long de la vie, du programme « Jeunesse en action » et de cinq autres programmes de coopération internationale. Il inclut désormais un volet sportif également.

Dans l'ensemble, le programme vise à soutenir la mise en place d'actions, d'activités de coopération et d'outils liés aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et de ses initiatives phare.

Le programme Erasmus+ vise à soutenir les tentatives des États membres pour exploiter au mieux le potentiel du capital humain en Europe, une ressource sous-exploitée à ce jour, tout en confirmant le principe de l'apprentissage tout au long de la vie par un soutien à l'apprentissage formel, non-formel et informel dans les champs de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse. Outre l'octroi de bourses individuelles, Erasmus+ appuie les partenariats transnationaux réunissant des établissements et des organismes de formation et de jeunesse, afin d'amener les mondes de l'éducation et du travail à coopérer et à se rapprocher pour prévenir la pénurie de compétences qui menace l'Europe. Ce programme soutient également les efforts de modernisation des systèmes d'enseignement, de formation et de jeunesse.

#### ***Volet : Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation<sup>6</sup>***

Les projets menés dans le cadre de l'action clé n° 1 soutient les activités de mobilité transnationale menées à l'intention des apprenants (étudiants, stagiaires, apprentis, jeunes et bénévoles) et des personnels d'encadrement (professeurs, enseignants, formateurs, travailleurs de jeunesse et toute autre personne active dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse).

#### ***Actions subventionnées :***

- Mobilité des apprenants et des équipes d'encadrement : possibilités offertes aux étudiants, stagiaires, jeunes et bénévoles ainsi qu'aux professeurs, enseignants, formateurs, travailleurs de jeunesse, employés des établissements éducatifs et organisations de la société civile ;
- Séjour dans un pays étranger dans le cadre des études et/ou d'un travail ;
- Masters conjoints : programmes d'études supérieures internationaux intégrés proposés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur, qui attribuent des bourses aux meilleurs étudiants du monde entier, valables pendant toute la durée de leur master.

---

<sup>6</sup> [http://eacea.ec.europa.eu/home/erasmus-plus/actions/action-cle-1-mobilite-des-individus-a-des-fins-d-education-et-de-formation\\_fr](http://eacea.ec.europa.eu/home/erasmus-plus/actions/action-cle-1-mobilite-des-individus-a-des-fins-d-education-et-de-formation_fr)

– Garantie de prêts aux étudiants inscrits en master : les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent recevoir un prêt garanti par le programme pour suivre un programme complet de master à l'étranger. Les étudiants doivent s'adresser directement aux banques ou agences de prêts participantes.

*Budget* : au moins 63 % du budget total Erasmus+ pour l'action clé n° 1 en tout, et dont au moins 77,5 % est alloué aux domaines de l'enseignement et de la formation, et au moins 10 % est alloué au secteur de la jeunesse.

### **Niveau de financement**

L'UE cofinance les activités de mobilité à hauteur des sommes forfaitaires suivantes : pour les étudiants : 700 € par mois ; pour le personnel encadrant : 70 à 140 € par jour ; et pour les apprenants en formation (continue et autre) : 24 à 96 € par jour.

### ***Volet : Coopération pour l'innovation et l'échange des bonnes pratiques***

Les actions soutenues au titre de l'action clé n° 2 permettent aux organisations de différents États participants de collaborer autour de l'élaboration, du partage et du transfert de bonnes pratiques et d'approches novatrices dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Plus précisément, les types de coopérations suivantes sont soutenus :

- Les *partenariats stratégiques* visent à soutenir la conception, le transfert et/ou la mise en œuvre de pratiques aux niveaux organisationnel, local, régional, national ou européen ;
- Les *alliances de la connaissance* ont pour but de renforcer la capacité d'innovation de l'Europe ainsi que d'encourager l'innovation dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'environnement socioéconomique au sens large ;
- Les *alliances sectorielles pour les compétences* ont pour but de lutter contre les pénuries de compétences, en améliorant la réactivité des systèmes d'EFP (enseignement et formation professionnels) initial et continu face aux besoins particuliers du marché dans les divers secteurs et en comprenant la demande de nouvelles compétences pour un ou plusieurs profils professionnels. Les secteurs subventionnables au titre de cette action sont ceux constitués en Conseils européens des compétences (textile, habillement et cuir ; commerce) et ceux qui présentent des déséquilibres manifestes auxquelles les politiques actuelles de la Commission cherchent à répondre (systèmes de fabrication avancés).
- Les projets de *renforcement des capacités* sont des projets de coopération transnationale basés sur des partenariats multilatéraux conclus essentiellement entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse et issus de pays membres du programme et de pays partenaires. Ils peuvent également associer d'autres organismes travaillant dans le domaine de l'enseignement et de la formation ou dans d'autres secteurs socio-économiques.

### **Actions subventionnées**

Les partenariats stratégiques transnationaux qui travaillent à l'élaboration d'initiatives consacrées à un ou plusieurs aspects des domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et encourageant l'innovation, les échanges d'expérience et les savoir-faire entre différents types d'organisations actives dans ces domaines et dans d'autres secteurs associés. D'autres activités de mobilité peuvent être subventionnées, sous réserve de contribuer aux objectifs du projet.

Les *alliances de la connaissance* soutiennent les activités suivantes :

- Dynamiser l'innovation dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'environnement socioéconomique au sens large ;
- Développer l'esprit d'entreprise et les compétences entrepreneuriales ;
- Faciliter les flux et les échanges de connaissances entre l'enseignement supérieur et les entreprises ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Technologies environnementales (éco-innovation) ;
- Secteurs culturels et créatifs.

Les *alliances sectorielles pour les compétences* soutiennent les activités suivantes :

- Définir les besoins de compétences et de formation dans un secteur économique donné ;
- Concevoir des programmes de formation communs ;
- Proposer des programmes de formation communs.

Les projets de *renforcement des capacités* soutiennent les activités suivantes :

- promouvoir des activités de coopération stratégique entre organisations de jeunesse d'un côté et autorités publiques des États partenaires d'un autre ;
- promouvoir la coopération entre organisations de jeunesse et établissements d'enseignement et de formation, associant également des représentants du secteur privé et du marché de l'emploi ;
- renforcer les capacités des conseils et plateformes de jeunesse ainsi que des autorités locales, régionales et nationales travaillant dans le domaine de la jeunesse dans les États partenaires ;
- renforcer les capacités de gestion, de gouvernance, d'innovation et d'internationalisation des organisations de jeunesse dans les États partenaires ;
- lancer, tester et mettre en œuvre des pratiques de travail de jeunesse, telles que de nouvelles méthodes de formation pratique et de simulation de cas pratiques rencontrés dans la société ; de nouvelles formes de travail de jeunesse, notamment par une utilisation judicieuse des cadres d'apprentissage ouverts et flexibles, de la mobilité virtuelle et de ressources éducatives libres (REL) et une meilleure exploitation du potentiel des TIC ;
- activités de coopération, de mise en réseau et d'apprentissage par les pairs encourageant une gestion efficace, une internationalisation et une montée en responsabilité des organisations de jeunesse.

*Budget* : au moins 28 % du budget total Erasmus+ pour l'action clé n° 2 en tout et dont au moins 77,5 % est alloué aux domaines de l'enseignement et de la formation, et au moins 10 % est alloué au secteur de la jeunesse.

Les montants cofinancés par l'UE varient en fonction des types de coopération :

- *Partenariats stratégiques* : subvention maximale de 150 000 euros par an (soit 12 500 euros par mois) ;
- *Alliances de la connaissance et alliances sectorielles pour les compétences* : contribution de l'UE plafonnée à 700 000 euros pour une action clé de deux ans, à 1 million d'euros pour une action clé de trois ans ;
- *Renforcement de capacité* dans le domaine de la jeunesse : subvention accordée plafonnée à 150 000 euros.

### ***Volet : Soutien à la réforme des politiques***

Le dialogue structuré encourage la participation active des jeunes à la vie démocratique et aux débats portant sur des priorités thématiques fixées par le programme et par le cadre renouvelé d'action dans le domaine de la jeunesse. Les projets de dialogue structuré peuvent prendre la forme de réunions, de conférences, de consultations et d'événements. Ces événements incitent les jeunes à prendre une part active dans la vie démocratique en Europe et à interagir avec les décideurs. Plus concrètement, ils aident les jeunes à s'exprimer (à travers des prises de position, la formulation de propositions et de recommandations) sur la manière dont les politiques de jeunesse devraient être façonnées et mises en œuvre en Europe.

*Actions subventionnées* :

- Réunions nationales et séminaires transnationaux offrant un lieu d'information et de débat ;
- Participation active des jeunes – en donnant la parole à de jeunes décideurs – sur des thèmes capables d'alimenter un dialogue structuré ou pertinents du point de vue de la Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse ;
- Réunions nationales et séminaires transnationaux qui préparent le terrain aux Conférences officielles de la jeunesse organisées chaque semestre par l'État membre assurant la présidence de l'Union européenne ;
- Événements encourageant les débats et la communication d'informations sur les thèmes des

- politiques de jeunesse liés aux activités organisées pendant la Semaine européenne de la Jeunesse ;
- Consultation avec des jeunes, pour comprendre les besoins liés à leur participation dans la vie démocratique (consultations en ligne, sondages d’opinion, etc.).
  - Réunions et séminaires, événements d’information ou débats entre jeunes et décideurs/experts de jeunesse autour du thème de la participation à la vie démocratique.
  - Événements simulant le fonctionnement d’institutions démocratiques et les rôles des décideurs au sein de ces institutions.

*Budget* : au moins 4,2 % du budget Erasmus+ total, dont au moins 10 % pour le domaine de la jeunesse

### **Niveau de financement**

L’UE cofinance les réunions en dialogue structuré à hauteur d’une subvention maximale de 50 000 euros.

### ***Volet : Activités Jean Monnet***

Les actions Jean Monnet visent à promouvoir l’excellence dans l’enseignement et la recherche sur l’Union européenne dans le monde entier. Elles entendent également encourager le dialogue entre le monde académique et les responsables politiques afin de renforcer la gouvernance des politiques européennes.

- *Module Jean Monnet* : programme pédagogique court sur l’Union européenne, dispensé par un établissement d’enseignement supérieur.
- *Chaire Jean Monnet Chair* : poste d’enseignement spécialisé dans les études sur l’Union européenne, ouvert aux professeurs d’université et maîtres de conférence.
- *Centre d’excellence Jean Monnet* : centres de compétences et de connaissances sur les sujets liés à l’Union européenne.
- *Les projets Jean Monnet soutiennent l’innovation*, les échanges fructueux et la diffusion des contenus portant sur l’Union européenne.
- *Les projets Jean Monnet soutiennent les institutions* qui proposent des activités d’enseignement et de formation approfondies sur le thème de l’Union européenne pour les étudiants de troisième cycle et/ou les autres parties prenantes et associations se consacrant à l’étude du processus d’intégration européenne.
- *Les réseaux Jean Monnet* encouragent la création et la constitution de consortiums de partenaires internationaux dans le domaine des études sur l’Union européenne.

### **Cadre législatif**

- Règlement (UE) no 1288/2013 établissant « Erasmus + » : le programme de l’Union pour l’éducation, la formation, la jeunesse et le sport

### **Pour plus d’informations**

- Portail Erasmus+

#### **1.1.5. Erasmus pour les jeunes entrepreneurs**

##### **Informations clés**

*Pays concernés* : pays de l’UE

*Bénéficiaires* : gérants de PME

## Détails du programme

Le programme « Erasmus pour jeunes entrepreneurs » est un programme d'échanges transfrontaliers qui offre aux jeunes et aux futurs entrepreneurs la possibilité de se former auprès d'entrepreneurs chevronnés dirigeant de petites entreprises dans d'autres pays participants. Cet échange d'expériences permet aux nouveaux entrepreneurs d'acquérir, au contact d'un entrepreneur expérimenté, les compétences indispensables à la bonne gestion d'une petite entreprise.

*Actions subventionnées* : nouveaux entrepreneurs qui projettent sérieusement de lancer leur propre activité ou qui ont déjà monté leur entreprise au cours des trois dernières années ; entrepreneurs chevronnés possédant ou gérant une PME dans l'un des pays participants.

## Niveau de financement

Les aides financières accordées aux nouveaux entrepreneurs couvrent les frais de déplacement et de nourriture pendant leur séjour. La subvention est versée par le point de contact local choisi par le nouvel entrepreneur (après inscription via un formulaire en ligne). Le nouvel entrepreneur et son point de contact local signent un accord qui fixe le montant de la subvention accordée pendant le séjour et les modalités pratiques de versement (par exemple paiement partiel au début du séjour, règlement mensuel, etc.). Le montant de l'aide financière est calculé par mois et correspond au budget global nécessaire pour vivre dans le pays d'accueil.

## Mise en œuvre

Les points de contact locaux transmettent toutes les informations utiles et réceptionnent le dossier d'inscription : [liste des points de contact locaux](#) participant au programme « Erasmus pour jeunes entrepreneurs ».

### 1.1.6. Horizon 2020 – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation

#### Informations clés

*Budget total* : 77,03 milliards d'euros

*Objectifs* : le programme Horizon 2020 cherche à renforcer la compétitivité de l'Europe sur la scène internationale, à renforcer sa position dans la recherche scientifique et sa primauté industrielle dans l'innovation en investissant massivement dans les technologies d'avenir, et à aider les PME à accéder à divers financements et services d'accompagnement. Le programme entend relever les défis de la société en comblant le fossé entre les universités et les entreprises. Horizon 2020 a été pensé comme un programme de recherche européen différent – offrant des possibilités de financement à toutes les étapes de la chaîne de création de valeur, de la recherche fondamentale à la commercialisation d'innovations, le tout en réduisant considérablement la paperasserie administrative.

*Pays concernés* : pays de l'UE

*Thèmes* : énergie, environnement, santé, industrie, technologies de l'information et de la communication, justice, sécurité, affaires sociales et droits de l'homme, espace, télécommunications, transport, jeunesse, croissance économique et compétitivité

*Bénéficiaires* : secteur privé, organismes publics, organisations non gouvernementales, établissements universitaires et centres de recherche

## Détails du programme

Le programme Horizon 2020 (H2020) a pour but de contribuer à bâtir une société et une économie de la connaissance et de l'innovation à travers toute l'Union européenne en allouant davantage de fonds à la recherche, au développement et aux innovations et en contribuant aux objectifs fixés dans ces domaines, notamment l'objectif des 3 % de PNB consacrés à la recherche-développement dans l'Union à l'horizon 2020. Ce programme soutient par conséquent la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et d'autres politiques de l'UE, ainsi que la réalisation et le fonctionnement de l'Espace européen de la recherche (EER).

Cet objectif général sera poursuivi à travers trois priorités complémentaires – l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux – et deux objectifs spécifiques intitulés « Propager l'excellence et élargir la participation » et « Sciences avec et pour la société ».

Le Centre commun de recherche contribue à la réalisation de l'objectif général et des priorités du programme H2020 en appuyant les politiques de l'UE d'un point de vue scientifique et technique, en collaboration avec les acteurs nationaux et régionaux concernés, s'il y a lieu (par exemple, dans le cadre de l'élaboration des stratégies de spécialisation intelligente).

### *Actions subventionnées :*

- Actions de recherche et d'innovation consistant principalement à enrichir divers champs de connaissances et/ou à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services ou solutions novateurs ou améliorés. À ces fins, les actions peuvent comporter une part de recherche fondamentale ou appliquée, de développement et d'intégration technologique, de test et de validation sur un prototype miniature en laboratoire ou dans un environnement de simulation. Les projets peuvent être assortis d'activité de démonstration ou d'activités pilotes corrélées mais limitées afin de prouver la faisabilité technique dans un environnement quasi réel ;
- Les actions d'innovation consistent essentiellement en des activités directement destinées à produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. À cette fin, ces activités peuvent inclure le prototypage, les essais, les démonstrations, le lancement de projets pilotes, la validation de produits à grande échelle et la première application commerciale ;
- Les actions de coordination et de soutien consistent essentiellement en des mesures d'accompagnement telles que des mesures de normalisation, de diffusion, de sensibilisation et de communication, des mises en réseau, des services de coordination ou de soutien, des dialogues sur les politiques, des exercices d'apprentissage mutuels et des études, y compris des études de conception pour de nouvelles infrastructures, et pouvant aussi comprendre des activités complémentaires de mise en réseau et de coordination entre des programmes menés dans différents pays.

### *Volet : Défis sociétaux*

Une approche axée sur les défis à relever permet de mobiliser des ressources et des connaissances couvrant plusieurs domaines, technologies et disciplines scientifiques, y compris les sciences sociales et humaines. Il couvrira des activités allant de la recherche à la mise sur le marché, en mettant désormais l'accent sur les activités liées à l'innovation, telles que les projets pilotes, la démonstration, les bancs d'essai, le soutien aux procédures de passation de marchés publics et la commercialisation des innovations. Il établira aussi des liens avec les activités des partenariats d'innovation européens (PIE). Le financement se concentrera sur les enjeux suivants :

- la santé, l'évolution démographique et le bien-être ;
- la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, la recherche marine, maritime et fluviale et la bioéconomie ;
- les énergies sûres, propres et efficaces ;
- les transports intelligents, verts et intégrés ;
- la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et les matières

premières ;

- l'Europe dans un monde en mutation : des sociétés inclusives, novatrices et réfléchies ;
- des sociétés sûres, c'est-à-dire défendant la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens.

*Budget total* : 29,68 milliards d'euros

### **Niveau de financement**

Le niveau de cofinancement de l'UE est variable : ERA-NET (cofinancement) : 33 % ; actions de coordination et de soutien : 100 % ; actions de recherche et d'innovation : 100 % ; actions d'innovation : 70 % (sauf pour les personnes morales à but non lucratif : 100 %).

### ***Volet : Sciences avec et pour la société***

Le but de ce volet est de renforcer la coopération entre la recherche et la société, de recruter de nouveaux talents pour les sciences et de combiner excellence scientifique, sensibilisation aux réalités de la société et responsabilité sociale.

Le principe de partenariat, rappelé par le Code de conduite européen en matière de partenariat, un instrument juridiquement contraignant, est un nouvel élément des fonds structurels et d'investissement européens. Cet élément assure que les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et économiques, la société civile et les ONG prennent une part active dans la planification et les décisions stratégiques concernant la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de financement.

Les activités visent à :

- rendre les carrières scientifiques et technologiques attractives pour les jeunes étudiants et encourager une interaction durable entre les écoles, les institutions de recherche, l'industrie et les organisations de la société civile ;
- promouvoir l'égalité entre les genres, notamment par des mesures propres à favoriser des changements structurels dans l'organisation des institutions de recherche et dans le contenu et la conception des activités des chercheurs ;
- intégrer la société dans les questions, les politiques et les activités relatives aux sciences et à l'innovation afin de tenir compte des intérêts et des valeurs des citoyens, et d'améliorer la qualité, la pertinence, l'acceptabilité sociale et la durabilité des résultats de la recherche et de l'innovation dans différents domaines d'activités, depuis l'innovation sociale jusqu'à des domaines tels que les biotechnologies et les nanotechnologies ;
- encourager les citoyens à s'investir dans les sciences, au travers d'une éducation scientifique formelle et informelle, et promouvoir la diffusion d'activités basées sur la science, notamment dans des centres scientifiques et via d'autres circuits appropriés ;
- renforcer l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics et développer l'utilisation de ces résultats ;
- mettre en place une gouvernance pour assurer le développement d'une recherche et d'une innovation responsables de la part de toutes les parties prenantes (chercheurs, pouvoirs publics, industrie et organisations de la société civile), à l'écoute des besoins et des demandes de la société, et promouvoir un cadre déontologique pour la recherche et l'innovation ;
- prendre des mesures de précaution proportionnées dans les activités de recherche et d'innovation en prévoyant et évaluant les répercussions potentielles sur l'environnement, la santé et la sécurité ;
- améliorer les connaissances en matière de communication scientifique afin d'accroître la qualité et l'efficacité des interactions entre les scientifiques, les médias et le public.

*Budget total* : 462 millions d'euros.

*Niveau de financement* : Le niveau de cofinancement de l'UE est variable : actions de coordination et de soutien : 100 % ; actions de recherche et d'innovation : 100 % ; actions d'innovation : 70 % (sauf pour les personnes morales à but non lucratif : 100 %).

### **Cadres législatifs**

- Règlement (UE) n° 1291/2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
- Règlement (UE) n° 1290/2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (2014-2020)
- Décision établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 »
- Règlement (UE) n° 1292/2013 modifiant le règlement (CE) n° 294/2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie
- Décision no 1312/2013/UE concernant le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) : la contribution de l'EIT à une Europe plus innovante

### **Pour plus d'informations**

- Portail Horizon 2020 (en anglais)

## **1.2. Cohésion économique, sociale et territoriale**

La cohésion économique, sociale et territoriale couvre la politique régionale qui vise à aider les pays et les régions de l'UE les moins développés à rattraper leur retard, à consolider la compétitivité de toutes les régions et à développer la coopération interrégionale.

Les Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE) sont les suivants :

- Fonds de cohésion (CF) ;
- Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Fonds social européen (FSE) ;
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Près de la moitié des financements de l'UE sont distribués par le biais de ces cinq Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE). Ils sont gérés conjointement par la Commission européenne et les États membres de l'UE. Ils poursuivent un objectif commun : investir dans la création d'emplois et remettre durablement l'économie européenne sur la voie de la croissance.

Le principe de partenariat, rappelé par le Code de conduite européen en matière de partenariat, un instrument juridiquement contraignant, est un nouvel élément des fonds structurels et d'investissement européens. Cet élément assure que les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et économiques, la société civile et les ONG prennent une part active dans la planification et les décisions stratégiques concernant la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de financement.

### **1.2.1. Fonds de cohésion (CF)**

#### **Informations clés**

Le Fonds de cohésion est désormais soumis aux mêmes règles de programmation, de gestion et de suivi que le FEDER et le FSE, à travers le Règlement portant dispositions commune.

*Budget total* : 74 928,36 million d'euros

*Objectifs* : le Fond de cohésion a pour objectif de réduire les insuffisances économiques et sociales et de stabiliser l'économie des États membres dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 90 % du PIB moyen dans l'UE.

*Pays concernés* : Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie

#### **Détails du programme**

Le Fonds de cohésion est désormais soumis aux mêmes règles de programmation, de gestion et de suivi que le FEDER et le FSE, à travers le Règlement portant dispositions commune.

#### **Actions subventionnées**

The Fonds de cohésion subventionne les activités entrant dans les catégories suivantes :

- les réseaux de transport transeuropéens, en particulier les projets prioritaires jugés d'intérêt pour l'Europe par l'UE. Le Fonds de cohésion soutient les projets d'infrastructure conduits dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe ;
- environnement : dans cette catégorie, la Fonds de cohésion soutient les projets liés aux domaines de l'énergie et du transport, sous réserve que leurs bienfaits pour l'environnement soient prouvés en termes d'efficacité énergétique, d'exploitation des énergies renouvelables, de développement des réseaux ferroviaires, de soutien de l'intermodalité, de renforcement des transports publics, etc.

#### **Mise en œuvre**

L'UE a regroupé ses fonds structurels et ses principaux instruments d'investissement dans un seul cadre réglementaire : le Règlement portant dispositions communes. Ce cadre fixe les règles communes applicables aux plus importants fonds de l'Union européenne, aux investissements pour la croissance et l'emploi s'inscrivant dans la politique de cohésion et aux outils de développement régional de l'agriculture et de la pêche. Le but de cette mutualisation est de mieux coordonner l'utilisation des fonds, de simplifier leur mise en œuvre et d'encourager les synergies.

#### **Cadres législatifs**

- Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives aux fonds couverts par le Cadre stratégique commun
- Règlement (UE) n° 1300/2013 relatif au Fonds de cohésion

#### **Pour plus d'informations**

- Portail « Politique régionale » de la Commission européenne

### 1.2.2. Fonds européen de développement régional (FEDER)

#### Informations clés

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est désormais soumis aux mêmes règles de programmation, de gestion et de suivi que le Fonds de cohésion et le FSE, à travers le Règlement portant dispositions communes.

*Pays concernés* : pays de l'UE

#### Mise en œuvre

L'UE a regroupé ses fonds structurels et ses principaux instruments d'investissement dans un seul cadre réglementaire : le Règlement portant dispositions communes. Ce cadre fixe les règles communes applicables aux plus importants fonds de l'Union européenne, aux investissements pour la croissance et l'emploi s'inscrivant dans la politique de cohésion et aux outils de développement régional de l'agriculture et de la pêche. Le but de cette mutualisation est de mieux coordonner l'utilisation des fonds, de simplifier leur mise en œuvre et d'encourager les synergies.

### 1.2.3. Coopération territoriale européennes (CTE)

#### Informations clés

*Budget total* : 10,23 milliards d'euros

*Objectifs* : le mécanisme de la coopération territoriale européenne aide les régions de l'Europe à collaborer sur des problèmes communs. Les financements sont alloués à travers le Fonds européen de développement régional.

*Pays concernés* : pays de l'UE

### 1.2.4. Développement urbain durable

#### Mise en œuvre

L'UE a regroupé ses fonds structurels et ses principaux instruments d'investissement dans un seul cadre réglementaire : le Règlement portant dispositions communes. Ce cadre fixe les règles communes applicables aux plus importants fonds de l'Union européenne, aux investissements pour la croissance et l'emploi s'inscrivant dans la politique de cohésion et aux outils de développement régional de l'agriculture et de la pêche. Le but de cette mutualisation est de mieux coordonner l'utilisation des fonds, de simplifier leur mise en œuvre et d'encourager les synergies.

#### Cadres législatifs

- Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives aux fonds couverts par le Cadre stratégique commun
- Règlement (UE) n° 1299/2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »
- Règlement (UE) n° 1302/2013 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type

#### Pour plus d'informations

- Portail « Politique régionale » de la Commission européenne

### **1.2.5. Fonds social européen (FSE)**

#### **Informations clés**

Le Fonds social européen (FSE) est désormais soumis aux mêmes règles de programmation, de gestion et de suivi que le FEDER et le Fonds de cohésion, à travers le Règlement portant dispositions commune.

Le FSE est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi : il intervient pour aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et pour offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'UE. Pour ce faire, il investit dans le capital humain de l'Europe – les travailleurs, les jeunes et tous les demandeurs d'emploi. Avec un budget de 10 milliards d'euros par an, le FSE améliore les perspectives d'emploi de millions d'Européens, en portant une attention particulière aux personnes qui éprouvent le plus de difficultés à trouver un emploi.

**Pays concernés :** pays de l'UE

#### **Détails du programme**

La Commission européenne et les États membres de l'UE définissent conjointement les priorités du FSE ainsi que la répartition de son budget. Certains projets renforcent l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises au moyen de formations leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles façons de travailler, d'autres ont pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi :

- en aidant les jeunes à passer des études à la vie active ou en formant des demandeurs d'emploi peu qualifiés, afin de leur ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi ;
- les formations professionnalisantes et l'apprentissage tout au long de la vie, qui permettent d'enrichir les individus de nouvelles compétences, forment la majeure partie des projets financés par le FSE.

#### **Niveau de financement**

Pour la période 2014-2020, les allocations du FSE s'élèvent à 24,8 % du budget des fonds structurels. En 2014 et pour la première fois, un pourcentage minimal de financement a été fixé, mettant officiellement un terme à la baisse progressive que connaissait la part du FSE depuis 25 ans. 18 États membres ont décidé de verser une contribution supérieure à ce pourcentage minimal.

#### **Mise en œuvre**

L'UE a regroupé ses fonds structurels et ses principaux instruments d'investissement dans un seul cadre réglementaire : le Règlement portant dispositions communes. Ce cadre fixe les règles communes applicables aux plus importants fonds de l'Union européenne, aux investissements pour la croissance et l'emploi s'inscrivant dans la politique de cohésion et aux outils de développement régional de l'agriculture et de la pêche. Le but de cette mutualisation est de mieux coordonner l'utilisation des fonds, de simplifier leur mise en œuvre et d'encourager les synergies.

### **1.2.6. Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)**

#### **Informations clés**

*Budget total :* 3,2 milliards d'euros

*Objectifs :* l'Initiative pour l'emploi des jeunes soutient les jeunes déscolarisés sans emploi vivant dans les régions de l'UE où le taux de chômage dépassait la barre des 25 % en 2012. Elle les aide à trouver leur place sur le marché de l'emploi. Sur l'ensemble du financement, 3 milliards d'euros

proviennent d'une ligne budgétaire dédiée à l'emploi des jeunes, et 3 milliards d'euros supplémentaires du Fonds social européen.

*Pays concernés* : pays de l'UE

### Détails du programme

Le programme concerne uniquement les jeunes qui ne sont ni dans l'éducation, ni dans l'emploi, ni dans la formation (NEET), et englobe les jeunes chômeurs longue durée ou ceux qui ne sont pas enregistrés comme demandeurs d'emploi. Ce dispositif offre la garantie que les jeunes reçoivent un soutien personnalisé dans les régions d'Europe où la conjoncture est la plus défavorable.

Les États membres doivent adopter, dans le cadre de la garantie pour la jeunesse, des mesures pour que les jeunes de moins de 25 ans reçoivent une proposition d'emploi de qualité, d'enseignement ou de formation dans les quatre mois suivant leur sortie de l'école ou la perte de leur emploi.

### Actions subventionnées

L'IEJ subventionne en général les apprentissages, les stages et les poursuites d'études menant à un diplôme.

### Cadre législatif

– Règlement (UE) n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen

### Pour plus d'informations

– Portail « Emploi, affaires sociales et inclusion » de la Commission européenne

## 2. Croissance durable

Croissance durable : les ressources naturelles comprennent la politique agricole commune, la politique commune de la pêche, le développement rural et les mesures environnementales.

### 2.1. Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

#### Informations clés

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est désormais soumis aux mêmes règles de programmation, de gestion et de suivi que le FSE, le FEDER, le Fonds de cohésion et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à travers le Règlement portant dispositions commune.

*Budget total* : 95,58 milliards d'euros

*Objectifs* : rendre les secteurs agricoles et forestiers plus compétitifs, protéger l'environnement et les zones rurales, améliorer la qualité de vie et l'économie rurale et soutenir les projets locaux de développement rural.

*Pays concernés* : pays de l'UE

### Détails du programme

Les dépenses agricoles sont subventionnées par deux fonds gérés dans le cadre du budget général de l'UE : le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), qui sert principalement à financer les

paiements directs aux agriculteurs et les mesures de régulation des marchés agricoles, et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) qui cofinance les programmes de développement rural des États membres.

Dans le cadre de la politique de développement rural pour la période 2014-2020, l'UE consacrera plus de 95 milliards d'euros à des investissements réalisés dans les États membres pour :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- utiliser durablement les ressources naturelles ;
- lutter contre le changement climatique ;
- assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, et notamment la création et la préservation des emplois existants.

### **Actions subventionnées**

*Axe 1:* amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

*Axe 2:* amélioration de l'environnement et de l'espace rural.

En ce qui concerne l'aménagement de l'espace, le soutien doit contribuer au développement durable en encourageant particulièrement les agriculteurs et les sylviculteurs à gérer leurs terres selon les méthodes compatibles avec la nécessité de préserver les paysages et l'environnement naturel, de protéger et d'améliorer les ressources naturelles. Les principaux éléments à prendre en compte comprennent la biodiversité, la gestion des [sites Natura 2000](#), la protection de l'eau et des sols et l'atténuation des changements climatiques. Dans ce cadre, le règlement prévoit notamment des aides liées aux handicaps naturels dans les régions de montagnes et les autres zones à handicap (désignées par les États membres sur la base de critères communs objectifs) ou des paiements agroenvironnementaux ou sylvoenvironnementaux qui ne couvrent que les engagements allant au-delà des normes obligatoires correspondantes. Sont également concernées par l'aide, les mesures de soutien aux investissements non productifs liés à la réalisation des engagements agro ou sylvoenvironnementaux ou à l'atteinte d'autres objectifs agroenvironnementaux ainsi que les mesures visant à améliorer les ressources forestières dans un objectif environnemental (aide au premier boisement des terres, à l'installation de systèmes agroforestiers ou à la reconstitution du potentiel forestier et à la prévention des catastrophes naturelles).

Tout bénéficiaire recevant des aides au titre de l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural est tenu de respecter, sur l'ensemble de l'exploitation, les exigences réglementaires en matière de gestion (dans les domaines de la santé, de l'environnement et du bien-être animal) et les bonnes conditions agricoles et environnementales prévues dans [le règlement sur le paiement unique \(règlement n° 73/2009\)](#).

*Axe 3 :* qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

En vue de la diversification de l'économie rurale, le règlement envisage des mesures concernant :

- la diversification vers des activités non agricoles, le soutien à la création et au développement de micro-entreprises, l'encouragement d'activités touristiques ainsi que la protection, la valorisation et la gestion du patrimoine naturel contribuant à un développement économique durable ;
- l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural implique notamment la rénovation et le développement des villages, et la préservation et la mise en valeur du patrimoine rural ;
- l'acquisition des compétences et l'animation en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement.

*Axe 4 :* l'aide accordée au titre de l'axe LEADER concerne :

- la mise en œuvre des stratégies locales de développement par des partenariats public-privé, appelés « groupes d'action locale ». Les stratégies appliquées à des territoires ruraux bien délimités doivent atteindre les objectifs d'au moins un des trois axes précédents ;

– les groupes d'action locale ont également la possibilité de mettre en œuvre des projets de coopération interterritoriaux ou transnationaux.

## **2.2. Développement local mené par les acteurs locaux (CLLD)**

### **Mise en œuvre**

L'UE a regroupé ses fonds structurels et ses principaux instruments d'investissement dans un seul cadre réglementaire : le Règlement portant dispositions communes. Ce cadre fixe les règles communes applicables aux plus importants fonds de l'Union européenne, aux investissements pour la croissance et l'emploi s'inscrivant dans la politique de cohésion et aux outils de développement régional de l'agriculture et de la pêche. Le but de cette mutualisation est de mieux coordonner l'utilisation des fonds, de simplifier leur mise en œuvre et d'encourager les synergies.

La mise en œuvre du FEAGA et du FEADER est partagée entre les États membres et l'Union. Ainsi, dans le cadre de cette cogestion, ce n'est pas la Commission qui octroie les paiements aux bénéficiaires mais ce sont les États membres.

Les fonds de développement rural sont répartis par l'intermédiaire de programmes gérés par les administrations nationales : le gouvernement désigne l'autorité de gestion, qui est chargée d'informer les bénéficiaires potentiels sur l'aide disponible, les règles applicables et le niveau de contribution de l'UE.

### **Cadres législatifs**

- Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives aux fonds couverts par le Cadre stratégique commun

## **2.3. Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**

### **Informations clés**

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est désormais soumis aux mêmes règles de programmation, de gestion et de suivi que le FSE, le FEDER, le Fonds de cohésion et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à travers le Règlement portant dispositions commune

*Budget total* : 6,3 milliards d'euros

*Objectifs* : la Politique commune de la pêche (PCP) définit une série de règles destinées à gérer la flotte de pêche européenne et à préserver les stocks de poissons. Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche soutient la mise en œuvre de la PCP en allouant les ressources financières nécessaires. Le fonds est destiné à financer les projets capables de pérenniser l'industrie européenne de la pêche et les populations côtières, par le biais notamment de la reconstitution des stocks halieutiques, de la réduction de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et de la suppression progressive des pratiques de rejets inutiles.

*Pays concernés* : pays de l'UE possédant un littoral

### **Mise en œuvre**

L'UE a regroupé ses fonds structurels et ses principaux instruments d'investissement dans un seul cadre réglementaire : le Règlement portant dispositions communes. Ce cadre fixe les règles communes

applicables aux plus importants fonds de l'Union européenne, aux investissements pour la croissance et l'emploi s'inscrivant dans la politique de cohésion et aux outils de développement régional de l'agriculture et de la pêche. Le but de cette mutualisation est de mieux coordonner l'utilisation des fonds, de simplifier leur mise en œuvre et d'encourager les synergies.

### **Cadres législatifs**

- Règlement (UE) n° 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Règlement (UE) no 1379/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche.

### **Pour plus d'informations**

- Portail « Pêche » de la Commission européenne

## **2.4. Life – Programme pour l'environnement et l'action pour le climat**

### **Informations clés**

*Budget total* : 3,45 milliards d'euros

*Objectifs* : le programme Life a pour but d'améliorer la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'UE en matière d'environnement et de climat. Il entend contribuer à opérer une transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique, à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement, et à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité.

*Pays concernés* : pays de l'UE.

*Thèmes* : environnement

*Bénéficiaires* : secteur privé, secteur public, organisations non gouvernementales, établissements universitaires et centres de recherche

### **Détails du programme**

Le programme LIFE est l'instrument de financement de l'UE pour les projets environnementaux qui visent à :

- contribuer à opérer une transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique, à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement, et à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité ;
- améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la politique et de la législation de l'Union en matière d'environnement et de climat et catalyser et promouvoir l'intégration sur les plans politique et financier des objectifs en matière d'environnement et de climat dans les autres politiques de l'Union et dans les pratiques des secteurs public et privé, y compris par un renforcement des capacités des secteurs public et privé ;
- contribuer à une meilleure gouvernance en matière d'environnement et de climat à tous les niveaux.

Le programme subventionne les types de projets suivants :

- projets classiques : bonnes pratiques, innovation, démonstration, diffusion/information, gouvernance.
- projets intégrés : projets visant à mettre en œuvre à grande échelle les plans et stratégies territoriales requis par la législation de l'UE dans les domaines de la nature, de l'eau, des déchets, de l'air, de

l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements climatiques.

- projets de préparation : projets identifiés par la Commission comme répondant aux besoins spécifiques de mise en œuvre et d'élaboration des politiques et législations de l'UE en matière d'environnement et de climat.
- projets de renforcement de capacités : financement des activités requises pour renforcer les capacités des États membres en vue de leur participation plus active dans le programme LIFE.

### ***Volet : Environnement***

#### **Actions subventionnées**

##### *Environnement et utilisation rationnelle des ressources*

- Entreprendre l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions axées sur les défis environnementaux qui sont susceptibles d'être reproduites, transférées ou intégrées, en tenant compte du lien entre l'environnement et la santé, et qui soutiennent les politiques et les dispositions législatives en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources, notamment la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources
- Soutenir l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en œuvre des plans et programmes prévus par la politique et la législation de l'Union en matière d'environnement, principalement dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'air ;
- Améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière d'environnement, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des réactions ayant des incidences sur l'environnement au sein de l'Union et à l'extérieur

##### *Nature et biodiversité*

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'Union dans le domaine de la biodiversité, y compris la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, notamment par l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches, de bonnes pratiques et de solutions ;
- Soutenir le développement, la mise en œuvre et la gestion du réseau Natura 2000 mis en place, notamment l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en œuvre des cadres d'action prioritaire ;
- Améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière de biodiversité, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des réactions ayant des incidences sur la biodiversité au sein de l'Union et à l'extérieur.

##### *Gouvernance et information en matière d'environnement*

- Promouvoir la sensibilisation sur les questions environnementales, et notamment inciter le public et les parties intéressées à soutenir l'élaboration de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, et promouvoir l'éducation au développement durable ;
- Soutenir la communication, la gestion et la diffusion des informations ayant trait à l'environnement et faciliter le partage des connaissances sur les solutions et pratiques efficaces en matière d'environnement, y compris en créant des plateformes de coopération entre les parties intéressées et en développant la formation ;
- Promouvoir un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation de l'Union en matière d'environnement et contribuer à cette amélioration, en particulier en encourageant l'élaboration et la diffusion des bonnes pratiques et approches stratégiques ;
- Contribuer à une meilleure gouvernance environnementale par une participation accrue des parties intéressées, y compris les ONG, aux consultations concernant les politiques et à la mise en œuvre de

ces dernières.

### *Budget*

Le budget alloué à l'environnement est de 2,59 milliards d'euros.

### *Niveau de financement*

La part cofinancée par l'UE varie de 50 % à 75 %.

## ***Volet : Action pour le climat***

### **Actions subventionnées**

#### *Atténuation du changement climatique*

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, y compris leur intégration dans tous les domaines d'action, notamment par l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions pour atténuer le changement climatique
- Améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre d'actions et de mesures d'atténuation efficaces du changement climatique ;
- Renforcer la capacité de mise en pratique de ces connaissances
- Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'approches intégrées, par exemple pour les stratégies et plans d'action en matière d'atténuation du changement climatique au niveau local, régional ou national ;
- Contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments d'atténuation du changement climatique innovants susceptibles d'être reproduits, transférés ou intégrés ;

#### *Adaptation au changement climatique*

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière d'adaptation au changement climatique, y compris leur intégration dans tous les domaines d'action, notamment par l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions pour s'adapter au changement climatique ;
- Améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre d'actions et mesures d'adaptation efficaces en matière de changement climatique, et renforcer la capacité de mise en pratique de ces connaissances ;
- Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'approches intégrées, par exemple pour les stratégies et plans d'action en matière d'adaptation au changement climatique, au niveau local, régional ou national ;
- Contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments d'adaptation innovants en matière de changement climatique susceptibles d'être reproduits, transférés ou intégrés.

#### *Gouvernance et information en matière de climat*

- Générer un soutien des acteurs concernés à l'élaboration de la politique de l'Union dans le domaine du climat, et promouvoir la connaissance du développement durable ;
- Soutenir la communication, la gestion et la diffusion des informations ayant trait au climat et faciliter le partage des connaissances sur les solutions et pratiques efficaces en matière de climat, y compris en créant des plateformes de coopération parmi les acteurs concernés et en développant la formation ;
- Promouvoir un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation de l'Union en matière de

climat et contribuer à cette amélioration, en particulier en encourageant l'élaboration et la diffusion des meilleures pratiques et approches stratégiques ;

– Contribuer à une meilleure gouvernance climatique par une participation accrue des acteurs concernés, y compris des ONG, aux consultations sur les politiques et à la mise en œuvre de ces dernières.

### *Budget*

Le budget alloué à l'environnement est de 864 millions d'euros.

### *Niveau de financement*

La part cofinancée par l'UE varie de 50 % à 75 %.

### **Cadre législatif**

– Règlement (UE) no 1293/2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

### **Pour plus d'informations**

– Portail « Environnement » de la Commission européenne (en anglais)

## **2.5. Programme de recherche-développement des États de la mer Baltique (BONUS)**

### **Informations clés**

*Budget total* : 100 millions d'euros pour la période 2010-2016.

*Pays concernés* : Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Pologne, Suède.

*Thèmes* : environnement

*Bénéficiaires* : secteurs privé et public

### **Détails du programme**

Le Programme de recherche-développement des États de la mer Baltique (BONUS) est une initiative menée au titre de l'article 185 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ce programme de recherche commun aux pays de la mer Baltique entend améliorer la base de connaissances afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de réglementations, de politiques et de pratiques de gestion adaptées à l'environnement de la mer Baltique. Des appels à propositions sont lancés et les projets se distinguant par leur qualité et leur pertinence vis-à-vis de l'agenda de recherche stratégique sont subventionnés. Le programme BONUS est soutenu par des établissements de financement de la recherche nationaux dans les huit États membres de l'UE possédant un accès à la mer Baltique et par le Programme-cadre de recherche de la Commission européenne. Il vise à faire de la mer Baltique une « région prospère d'un point de vue économique et écologique, dans laquelle les ressources et les biens sont utilisés durablement, et dont la gestion à long terme s'appuie sur des connaissances solides découlant de recherches pluridisciplinaires ».

Les objectifs stratégiques du programme BONUS (2010-2016) sont de :

- comprendre la structure et le fonctionnement de l'écosystème de la mer Baltique ;
- répondre aux défis multiples posés par le raccordement de la mer Baltique à ses côtes et à ses bassins

hydrographiques ;

- promouvoir l'utilisation durable des biens et services marins et côtiers de la mer Baltique ;
- renforcer la capacité de la société à répondre aux défis auxquels se heurtent aujourd'hui, et se heurteront demain, les populations de la mer Baltique ;
- mettre au point des systèmes, outils et méthodes de gestion des données et d'observation plus performants et novateurs pour répondre aux besoins des pays de la mer Baltique, en encourageant l'utilisation durable des biens et services marins et côtiers de la mer Baltique.

Le programme BONUS réunit des communautés de chercheurs en sciences de la Terre travaillant dans les domaines marin, maritime, côtier, terrestre, économique et sociétal, pour répondre aux défis posés par l'environnement de la mer Baltique. Le programme BONUS a pour but d'enrichir les connaissances dans ces domaines, de les diffuser, et de fournir le savoir-faire nécessaire pour supprimer les obstacles à une utilisation durable des biens et services des écosystèmes de la mer Baltique pendant la prochaine décennie et à plus long terme.

### **Actions subventionnées**

- Activités de collaboration entre chercheurs, de mise en réseau, de renforcement des capacités humaines et de mutualisation des infrastructures de recherche.
- Soutien aux politiques et plans relatifs aux environnements marin et côtier adoptés aux niveaux européen, régional et national, en particulier le Plan d'action pour la mer Baltique HELCOM (Commission de protection de l'environnement marin de la Baltique – Commission d'Helsinki).
- Les appels concernent les activités de recherche, d'innovation, de formation et de diffusion.

### **Niveau de financement**

Le niveau de financement dépend du thème faisant l'objet de l'appel mais se situe, à titre indicatif, aux alentours de 2 millions à 3 millions d'euros par projet.

### **Pour plus d'informations**

[Secrétariat du programme Bonus \(en anglais\)](#) (EEIG).

## **3. Sécurité et citoyenneté**

Cette rubrique couvre la justice et les affaires intérieures, la protection des frontières, la politique d'immigration et d'asile, la santé publique, la protection des consommateurs, la culture, la jeunesse, l'information et le dialogue avec les citoyens.

### **3.1. Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI)**

#### **Informations clés**

*Budget total* : 3137,42 millions d'euros

*Objectifs* : le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) concerne essentiellement les flux de personnes et la gestion intégrée des migrations. Il soutient des actions portant sur tous les aspects de la migration, parmi lesquels l'asile, la migration légale, l'intégration et le retour des ressortissants de pays tiers.

*Pays concernés* : pays de l'UE, à l'exception du Danemark

*Bénéficiaires* : autorités fédérales, organismes publics, organisations non gouvernementales, organismes humanitaires, cabinets d'avocats privés et publics et établissements d'enseignement et de recherche.

## Détails du programme

Le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) entend contribuer à une gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique européenne commune en matière d'asile et d'immigration. Le Fonds permettra de réaliser quatre objectifs spécifiques :

- *Asile* : renforcer et développer le régime d'asile européen commun en s'assurant que le droit de l'UE dans ce domaine est appliqué avec efficacité et de manière homogène ;
- *Migration légale et intégration* : soutenir la migration légale vers les États membres de l'UE en fonction des besoins sur le marché de l'emploi et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers ;
- *Retour* : défendre des stratégies de retour justes et efficaces, qui contribuent à lutter contre la migration illégale, en mettant l'accent sur la durabilité et l'efficacité du processus de retour ;
- *Solidarité* : faire en sorte que les États membres de l'UE les plus concernés par les flux migratoires et les demandes d'asile puissent compter sur la solidarité des autres États membres de l'UE.

Le thème du paysage peut-être évoqué dans le cadre de projets de promotion de l'intégration effective des ressortissants de pays tiers.

## Niveau de financement

Environ 11 % du budget sera alloué en gestion partagée à des actions spécifiques (mises en œuvre dans le cadre des programmes nationaux des États membres de l'UE, mais répondant à des priorités spécifiques de l'Union) et appuyant le Programme de réinstallation de l'Union.

Les 12 % restants du montant total seront divisés entre les actions de l'Union et l'assistance d'urgence, qui seront mises en œuvre selon le mode de la gestion directe dans le cadre des programmes de travail annuels.

## Cadres législatifs

- Règlement (UE) n° 516/2014 instituant le Fonds «Asile, migration et intégration»
- Règlement (UE) n° 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises

## Pour plus d'informations

- Portail « Migration et affaires intérieures » de la Commission européenne

### 3.2. Mécanisme de protection civile de l'Union

#### Informations clés

*Budget total* : 223,78 millions d'euros

*Objectifs* : le Mécanisme de protection civile de l'Union coordonne la réaction de l'UE en cas de catastrophes d'origine naturelle ou humaine survenant dans l'Union ou en dehors.

*Pays concernés* : tous les pays du monde

*Bénéficiaires* : pays de l'UE, Islande, Monténégro, Norvège, Serbie, « ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie.

## Détails du programme

Le mécanisme de la protection civile de l'Union vise à soutenir et à compléter les actions de l'UE menées aux niveaux national, régional et local en prévention et en préparation de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ainsi qu'en réaction à ces dernières. Lorsqu'une catastrophe survient dans un pays membre de l'UE ou tiers, le mécanisme permet de mobiliser les ressources opérationnelles nécessaires pour porter assistance aux victimes en intervenant au plus vite. L'UE publie chaque année deux appels à propositions. Le premier concerne les activités encourageant une coopération plus étroite sur des opérations de prévention et de préparation dans les champs de la protection civile et de la pollution marine (budget 2017 : 8,6 millions d'euros). Le second porte sur les exercices du mécanisme de la protection civile de l'Union (budget 2017 : 4,9 millions d'euros).

## Cadre législatif

– Décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union

## Pour plus d'informations

– Portail « Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes » de la Commission européenne

## 3.3. Europe Créative

### Informations clés

*Budget total* : 1,46 milliard d'euros

*Objectifs* : le programme Europe Créative soutient les secteurs audiovisuel, culturel et créatif en Europe.

Il aide des dizaines de milliers d'artistes, de professionnels de la culture et de l'audiovisuel ainsi que d'associations dans les domaines des arts du spectacle, des beaux-arts, de l'édition, du cinéma, de la télévision, de la musique, des arts multidisciplinaires, du patrimoine, et l'industrie des jeux vidéo. Les fonds leur permettent d'exercer leur activité dans toute l'Europe, de toucher de nouveaux publics et d'acquérir les compétences nécessaires à l'ère numérique. En mettant des œuvres culturelles européennes à la portée de publics d'autres pays, Europe Créative contribue aussi à la protection de la diversité culturelle et linguistique.

*Pays concernés* : pays de l'UE, pays de l'AELE/EEE : Islande et Norvège ; Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kosovo<sup>7</sup>, « ex-République yougoslave de Macédoine », Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie, Ukraine (territoire reconnu par le droit international).

*Thèmes* : culture, médias et secteur audiovisuel

*Bénéficiaires* : secteurs privé et public, organisations non gouvernementales, établissements universitaires et centres de recherche.

## Détails du programme

Le programme Europe Créative remplace les programmes MEDIA, MEDIA MUNDUS et Culture déployés pendant la période 2007-2013. Il aide les secteurs de la culture et de la création à saisir les opportunités offertes par la mondialisation à « l'ère du numérique » et à atteindre leur potentiel pour

---

<sup>7</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

contribuer aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 » en matière de croissance durable, d'emploi et de cohésion sociale. Ce programme ouvre en outre les portes de l'international, à travers la possibilité de conquérir de nouveaux marchés et publics, et s'inscrit dans la continuité du succès rencontré par les programmes MEDIA et Culture.

Le programme :

- garantit et promeut la diversité culturelle et linguistique européenne et encourage la richesse culturelle européenne ;
- contribue aux objectifs européens de croissance économique intelligente, durable et inclusive ;
- aide les secteurs de la culture et de la création à s'adapter à l'ère numérique et à la mondialisation ;
- offre la possibilité de conquérir de nouveaux marchés et publics à l'international ;
- s'inscrit dans la continuité du succès rencontré par les programmes MEDIA, MEDIA Mundus et Culture.

### **Actions subventionnées**

- Projets de coopération transfrontalière entre organisations culturelles et créatives au sein de l'UE et au-delà.
- Réseaux aidant les secteurs de la culture et de la création à renforcer leur présence transnationale et leur compétitivité.
- Traduction et promotion d'œuvres littéraires à travers l'Europe.
- Plateformes d'opérateurs culturels chargées de la promotion d'artistes émergents et stimulant une programmation réellement européenne d'œuvres culturelles et artistiques.
- Renforcement des capacités et formation des professionnels de l'audiovisuel.
- Production d'œuvres de fiction, de dessins-animés, de documentaires créatifs et de jeux vidéos pour les salles de cinéma, les chaînes de télévision et d'autres plateformes de diffusion européennes.
- Distribution et vente de créations audiovisuelles en Europe et au-delà.
- Festivals de cinéma permettant de faire connaître les films européens.
- Financement de coproductions cinématographiques internationales.
- Activités destinées à familiariser le public avec le cinéma et à l'intéresser aux films européens.
- Capitales européennes de la culture et label du Patrimoine européen.

### **Volet : MEDIA**

Le volet MEDIA d'Europe Créative apporte un soutien financier au secteur audiovisuel européen pour le développement, la distribution et la promotion de son travail. Il aide le lancement de projets à dimension européenne et stimule l'exploitation de nouvelles technologies ; il permet aux films et aux produits audiovisuels européens de percer sur les marchés hors des frontières nationales et européennes. Des soutiens à la formation et au développement de films sont également proposés. Les programmes formation et d'accès aux marchés possèdent une nouvelle dimension « Mundus ».

*Actions subventionnées :*

- la conception d'œuvres audiovisuelles européennes, notamment cinématographiques et télévisuelles telles que les fictions, les documentaires, les films pour enfants et les films d'animation, ainsi que des œuvres interactives, notamment les jeux vidéos et multimédias, dotées d'un meilleur potentiel de diffusion transfrontalière ;
- initiatives visant à présenter et à promouvoir des œuvres audiovisuelles européennes éclectiques, y compris des courts métrages, tels que des festivals et autres manifestations promotionnelles et activités destinées à promouvoir la culture cinématographique et à améliorer les connaissances et l'intérêt du public à l'égard des œuvres audiovisuelles européennes, y compris le patrimoine audiovisuel et cinématographique, notamment auprès du jeune public ;
- activités aidant les partenaires coproducteurs européens et internationaux à se regrouper et/ou à fournir un soutien indirect aux œuvres audiovisuelles coproduites au moyen des fonds de coproduction internationaux établis dans un pays participant au programme ;

- développement d’une gamme complète de mesures de formation favorisant l’acquisition et le renforcement des qualifications et des compétences des professionnels de l’audiovisuel, les initiatives de partage de connaissances et de mise en réseau, y compris l’intégration des technologies numériques ;
- faciliter l’accès aux manifestations commerciales professionnelles et aux marchés audiovisuels, ainsi que l’utilisation d’outils commerciaux en ligne, au sein et en dehors de l’Union et faciliter la circulation des films européens dans le monde entier et celle des films internationaux dans l’Union, sur toutes les plateformes de distribution, via des projets de coopération internationale dans le secteur de l’audiovisuel ;
- soutenir un réseau d’exploitants de salles européens programmant une part significative de films européens non nationaux ;
- mise en place de systèmes de soutien à la distribution de films européens non nationaux par l’intermédiaire de la distribution cinématographique et sur les autres plateformes, ainsi qu’aux activités commerciales internationales, notamment le sous-titrage, le doublage et l’audiodescription d’œuvres audiovisuelles ;
- activités destinées à soutenir les sociétés de production audiovisuelle européennes, en particulier les sociétés indépendantes, en vue de faciliter les coproductions européennes et internationales d’œuvres audiovisuelles, y compris d’œuvres télévisuelles.

*Budget* : au moins 56 % du budget total du programme Europe créative

*Niveau de financement* : la part de cofinancement de l’UE varie de 50 % à 80 %.

#### ***Volet : Culture***

Le volet Culture d’Europe Créative soutient les organisations de la culture et de la création en les aidant à opérer au niveau transnational et en contribuant à la circulation transfrontalière des œuvres culturelles et à la mobilité des acteurs de la culture. Il aide le lancement de projets à dimension européenne et stimule le partage de contenus culturels à travers les frontières nationales et européennes ; il permet aux acteurs de la culture et de la création de travailler et de percer à l’étranger en faisant connaître leur œuvres au sein et en dehors de l’UE. Ce volet finance également des projets de coopération, de traduction d’œuvres littéraires, de mise en réseau et de mise en place de plateformes.

#### *Actions subventionnées :*

- projets transnationaux de coopération entre des organisations des secteurs culturels et créatifs de différents pays pour la réalisation d’activités sectorielles ou transsectorielles ;
- activités réalisées par des réseaux européens d’organisations des secteurs culturels et créatifs de différents pays ;
- activités réalisées par des organisations à vocation européenne favorisant le développement de talents émergents et stimulant la mobilité transnationale d’acteurs culturels et créatifs et la circulation des œuvres, avec la possibilité d’exercer une grande influence sur les secteurs en question et de produire des effets à long terme ;
- traduction et promotion d’œuvres littéraires.

*Budget* : au moins 31 % du budget total du programme Europe créative.

*Niveau de financement* : la part de cofinancement de l’UE varie de 50 % à 80 %.

#### ***Volet : Transsectoriel***

Le volet transsectoriel est appuyé par le Fonds de garantie et les bureaux Europe Créative (qui ont remplacé les bureaux MEDIA et les points de contact culturels à partir de 2014), et bénéficie également d’un soutien pour les activités de coopération politique transnationale. Il aide à financer les études, les analyses et les collectes de données facilitant l’élaboration de politiques sur la base

d'éléments tangibles, les projets expérimentaux encourageant la coopération entre les différents secteurs audiovisuels et, plus largement, les secteurs culturels et créatifs, et subventionne les bureaux Europe Créative qui assistent les futurs bénéficiaires dans le dépôt de leurs demandes..

*Actions subventionnées :*

- Soutien aux bureaux Europe Créative ;
- Soutien aux conférences de la présidence de l'UE ;
- Activité d'élaboration de politiques ;
- Études et évaluations ;
- Activités de communication et de valorisation ;
- Mécanisme de garantie financière (depuis 2016).

*Budget :* enveloppe plafonnée à 13 % du budget Europe Créative

*Niveau de financement :* la part de cofinancement de l'UE varie de 50 % à 80 %.

### **Cadre législatif**

- Règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme « Europe créative » (2014 à 2020)

### **Pour plus d'informations**

- Portail « Europe Créative » de la Commission européenne

## **3.4. L'Europe pour les citoyens**

### **Informations clés**

*Budget total :* 185,7 millions d'euros

*Objectifs :* le programme L'Europe pour les citoyens soutient des activités destinées à sensibiliser les citoyens à l'UE, à ses valeurs et à son histoire, afin qu'ils la comprennent mieux. Il aidera aussi les populations à participer davantage à des actions civiques et démocratiques par le biais de débats et de discussions sur des thèmes relatifs à l'UE.

*Couverture géographique :* pays de l'UE

Le programme peut également être ouvert à d'autres pays, à savoir les pays de l'AELE parties à l'accord EEE, les pays en voie d'adhésion, et les pays candidats et candidats potentiels, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions juridiques et financières.

*Catégories thématiques :* citoyenneté européenne, démocratie et participation civique

*Bénéficiaires :* secteur public, secteur privé : ONG, établissements universitaires, centres de recherche et groupes de réflexion

### **Détails du programme**

Le programme L'Europe pour les citoyens vise à promouvoir une citoyenneté européenne active dans le but essentiel de combler l'écart entre les citoyens et l'Union européenne grâce à des instruments financiers favorisant une citoyenneté européenne active. Il s'attache à encourager la coopération entre les citoyens et les organismes de différents pays, à faciliter le développement d'un sentiment d'appartenance aux idéaux européens communs et à promouvoir le processus d'intégration européenne. Il s'articulera autour des deux volets suivants :

– le volet *Mémoire et citoyenneté européenne* soutient les organisations qui encouragent le débat et les actions portant sur l'histoire et l'intégration européenne au niveau transnational ou comprenant une dimension européenne claire. Il favorisera les activités invitant à réfléchir sur les valeurs communes au sens le plus large, en prenant en compte la diversité. Des subventions peuvent être allouées à des projets de réflexion sur l'origine des régimes totalitaires dans l'histoire moderne de l'Europe (en particulier, mais pas exclusivement, le nazisme et le stalinisme) et de commémoration de leurs victimes ;

– le volet *Engagement démocratique et participation civique* vise à développer la compréhension des citoyens et leur capacité à participer au processus politique de l'Union, ainsi qu'à leur offrir des possibilités de participer à des actions de solidarité, d'engagement dans la société et de volontariat. Il soutiendra des activités recouvrant la participation civique au sens large, en privilégiant notamment les méthodes garantissant la viabilité à long terme de ces actions.

*Actions subventionnées :*

- réunions de citoyens, jumelages de villes ;
- création et mise en œuvre de partenariats et de réseaux transnationaux ;
- soutien à des organisations d'intérêt général européen ;
- mise en place de communautés et de débats sur les questions liées à la citoyenneté à l'aide des TIC et/ou des réseaux sociaux ;
- événements au niveau de l'Union ;
- débats, études et interventions sur des périodes décisives de l'histoire européenne, afin notamment de conserver la mémoire des crimes commis sous le nazisme et le stalinisme ;
- réflexions/débats sur les valeurs communes ;
- initiatives de sensibilisation à l'UE ;
- institutions et leur fonctionnement ;
- actions exploitant et valorisant les résultats des initiatives financées ;
- études sur des questions relatives à la citoyenneté et à la participation civique ;
- soutien aux structures de conseil et d'information sur le programme dans les Etats membres.

*Niveau de financement :* les programmes de travail annuels décrivent en détail les actions financées, les priorités des appels à propositions et tout autre élément important.

### **Pour davantage d'informations**

– [Portail de la citoyenneté de l'Union](#)

– Points de contact du programme L'Europe pour les citoyens : afin de faciliter l'accès aux informations pour les parties prenantes au programme L'Europe pour les citoyens et de leur apporter conseil et appui, la Commission européenne a créé les points de contact spécifiques. Ces structures nationales sont chargées d'assurer une diffusion ciblée et efficace à l'échelle locale des renseignements pratiques relatifs à la mise en œuvre du programme, de ses activités et de ses possibilités de subventions.

Les candidats sont invités à s'adresser au point de contact de leur pays.

Leurs coordonnées sont disponibles sur la page indiquée ci-après :

[http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index\\_en.php](http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_en.php)

### **Base juridique**

– [Règlement \(UE\) N° 390/2014 du Conseil établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020](#)

### 3.5. Programme Santé

#### Informations clés

*Budget total* : 449,4 millions d'euros

*Objectifs* : le programme Santé de l'UE agit en faveur de la santé en Europe en encourageant la coopération entre les Etats membres pour améliorer les politiques de santé qui bénéficient à leurs citoyens. Il a pour objectif de compléter les politiques menées par les Etats membres pour promouvoir la santé, réduire les inégalités en matière de santé, protéger les populations des menaces transfrontalières graves pour la santé, encourager l'innovation dans le domaine de la santé et accroître la viabilité des systèmes de santé.

*Couverture géographique* : pays de l'UE, certains pays AELE/EEE : Islande, Liechtenstein et Norvège.

*Catégories thématiques* : santé.

*Bénéficiaires* : organisations à but non lucratif, établissements universitaires et centres de recherche.

#### Détails du programme

Le programme Santé pour la croissance est la troisième action venant appuyer les objectifs définis par l'UE en matière de stratégie de santé. Il vise globalement à travailler avec les Etats membres pour encourager l'innovation dans les soins de santé et accroître la viabilité des systèmes de santé, améliorer la santé des citoyens européens et les protéger des menaces transfrontalières de santé. Il donne la possibilité de construire et de renforcer des mécanismes de coopération et des processus de coordination entre les Etats membres, dans l'optique de recenser les meilleures pratiques et les outils communs afin de créer des synergies, d'apporter une valeur ajoutée européenne et de réaliser des économies d'échelle, et de soutenir ainsi les réformes entreprises dans un contexte difficile.

Il met l'accent sur quatre objectifs précis qui présentent un fort potentiel de croissance économique grâce à une meilleure santé :

- objectif 1 : contribuer à la création de systèmes de santé innovants et viables (48 % du budget) ;
- objectif 2 : améliorer l'accès de tous les citoyens de l'UE à des soins de santé plus sûrs et de meilleure qualité (22 % du budget) ;
- objectif 3 : promouvoir la santé et prévenir les maladies en intervenant sur les facteurs de risque de la plupart des maladies, c'est-à-dire le tabagisme, l'abus d'alcool et l'obésité (21 % du budget) ;
- objectif 4 : protéger les populations des menaces transfrontalières de santé (9 % du budget).

*Actions subventionnées* :

- contribution à des systèmes de santé innovants et viables ;
- amélioration de l'accès des citoyens à des soins de santé plus sûrs et de meilleure qualité ;
- promotion de la santé et prévention des maladies ;
- protection des citoyens contre les menaces transfrontalières de santé.

#### Niveau de financement

Le taux de co-financement par l'UE est généralement de 60 % mais peut atteindre 80 % dans des cas exceptionnels, par exemple si des Etats membres à faible revenu national brut participent à des actions communes.

#### Base juridique

- [Règlement \(UE\) N° 282/2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union](#)

[dans le domaine de la santé \(2014-2020\)](#)

## **Pour davantage d'informations**

– [Site web Santé publique](#)

### **3.6. Programme Droits, égalité et citoyenneté**

#### **Informations clés**

*Budget total* : 439,47 millions d'euros

*Objectifs* : le programme contribuera à rendre effectifs dans la pratique les droits et les libertés des citoyens en les faisant mieux connaître et appliquer de façon plus cohérente dans l'ensemble de l'UE. Il promouvra également les droits de l'enfant, les principes de non-discrimination (en raison de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle) et d'égalité entre les hommes et les femmes (notamment avec des projets destinés à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants).

*Couverture géographique* : les pays de l'UE, certains pays EEE/AELE : Islande (tous les objectifs spécifiques) et Liechtenstein (seulement pour la non-discrimination, le racisme, la xénophobie, les droits des personnes handicapées et l'égalité entre les hommes et les femmes).

#### **Détails du programme**

Ce programme contribuera à poursuivre le développement d'un espace où l'égalité et les droits des personnes, tels qu'ils figurent dans la Traité, la Charte et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, sont promus et protégés. Il poursuit les neuf objectifs spécifiques suivants :

- promouvoir la non-discrimination ;
- combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance ;
- promouvoir les droits des personnes handicapées ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration ;
- combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes, les femmes et les autres groupes à risques (Daphne) ;
- promouvoir les droits de l'enfant ;
- assurer le niveau le plus élevé de protection des données ;
- promouvoir les droits découlant de la citoyenneté de l'Union ;
- faire respecter les droits des consommateurs.

#### *Actions subventionnées :*

- activités de formation (échanges de personnel, ateliers, élaboration de modules de formation) ;
- activités d'apprentissage réciproque, de coopération, d'échanges de bonnes pratiques, d'évaluation par les pairs, de développement d'outils de TIC ;
- actions de sensibilisation, diffusion des informations, conférences ;
- soutien aux principaux acteurs (ONG et réseaux européens clés, autorités des Etats membres mettant en œuvre le droit de l'Union) ;
- activités d'analyse (études, collecte de données, élaboration de méthodes communes et d'indicateurs, enquêtes, préparation de guides).

#### **Base juridique**

– [Règlement \(UE\) N° 1381/2013 établissant un programme "Droits, égalité et citoyenneté" pour la période 2014-2020](#)

## Pour davantage d'informations

– [Site web Justice](#)

### 4. Europe globale

Le programme Europe globale recouvre toutes les actions extérieures (de politique étrangère) menées par l'UE, telles que l'aide au développement et l'aide humanitaire.

#### 4.1. Instrument européen de voisinage (IEV)

##### Informations clés

*Budget total* : 15,43 milliards d'euros

*Objectifs* : l'Instrument européen de voisinage promeut le renforcement de la coopération politique et l'intégration économique progressive entre l'Union et les pays voisins.

*Couverture géographique* : les 16 pays partenaires de l'IEV sont les suivants :

- IEV Sud : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie\*, Tunisie\* ;
- IEV Est : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldova, Ukraine, Russie\*.

La Russie est éligible uniquement pour les programmes de coopération transfrontaliers et régionaux de l'IEV, pour lesquels elle cofinance des projets. Aucun projet n'est pour l'instant mené avec la Syrie, mais un programme pourrait en principe être ouvert si les conditions changeaient.

*Bénéficiaires* : secteur public, ONG.

##### Détails du programme

Des mesures de voisinage seront mises en œuvre dans tous les pays voisins. Elles visent à appuyer les efforts de réforme déployés par les pays partenaires et à répondre aux besoins de ces derniers en fonction de leur niveau de développement.

Les priorités des programmes ont été définies en étroite coopération avec les autorités nationales des pays partenaires concernés, la société civile et les autres parties prenantes, en coordination avec les Etats membres de l'UE, en prenant pour référence les plans d'action et les autres documents approuvés conjointement. Elles ont également fait l'objet d'un dialogue stratégique sur la programmation avec le Parlement européen.

##### Actions subventionnées

Quatre types de programmes sont financés au titre de l'IEV :

- les programmes bilatéraux pour les pays voisins ;
- les programmes régionaux pour les pays de l'Est et du Sud ;
- un programme politique de voisinage européen finançant principalement le programme Erasmus pour tous, la Facilité d'investissement pour le voisinage et les programmes faitiers ;
- des programmes de coopération transfrontaliers entre les Etats membres et les pays voisins.

##### Niveau de financement

– Des programmes faitiers correspondant à un maximum de 10 % du budget de l'IEV à allouer aux pays partenaires en fonction de leur avancement vers une démocratie solide et durable. Les progrès dans la mise en application des objectifs de réforme approuvés qui contribuent à cet objectif doivent

également être pris en compte. Les rapports d'activité de la PEV doivent servir de référence principale pour évaluer les pays partenaires.

– Capacité à varier les affectations bilatérales pluriannuelles selon une marge n'excédant pas 20 %.

### **Bases juridiques**

– [Règlement \(UE\) N° 232/2014 instituant un instrument européen de voisinage](#)

– [Règlement \(UE\) N° 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure](#)

## **4.2. Instrument d'aide de préadhésion (IAP II)**

### **Informations clés**

*Budget total* : 11,7 milliards d'euros

*Objectifs* : l'Instrument d'aide de préadhésion apporte un soutien financier aux pays concernés par l'élargissement en vue de leur adhésion à l'UE. L'IAP est l'instrument de financement des prochains Etats membres de l'UE ou des futurs candidats à l'adhésion, conformément à la politique d'élargissement de l'UE.

*Couverture géographique* : Albanie, Bosnie-Herzégovine, « ex-République yougoslave de Macédoine », Kosovo<sup>8</sup>, Monténégro, Serbie et Turquie.

### **Détails du programme**

L'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) est le moyen par lequel l'UE apporte une assistance technique et financière pour soutenir les réformes entreprises par les pays concernés par l'élargissement. Il finance la construction de capacités dans les pays durant le processus d'adhésion, qui se traduit par des avancées progressives et positives dans la région.

Les fonds de préadhésion de l'UE représentent un investissement solide à la fois dans l'avenir des pays concernés par l'élargissement et dans celui de l'UE. Ils aident les bénéficiaires à conduire des réformes politiques et économiques, en les préparant aux droits et aux obligations qui accompagnent l'adhésion à l'UE. Ces réformes doivent également offrir de meilleures opportunités à leurs citoyens et permettre l'élaboration de normes équivalentes à celles dont nous bénéficions en tant que citoyens de l'UE. Les fonds de préadhésion aident aussi l'UE à atteindre ses propres objectifs en matière de reprise économique pérenne, d'approvisionnement énergétique, de transport, d'environnement et de changement climatique, etc.

### **Actions subventionnées**

- Réforme de l'administration publique (participation territoriale, par exemple)
- Etat de droit
- Economie durable
- Population
- Agriculture et développement rural (gestion et planification paysagère, par exemple)

### **Bases juridiques**

– [Règlement \(UE\) N° 231/2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion \(IAP II\)](#)

– [Règlement \(UE\) N° 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre](#)

---

<sup>8</sup> Ibid.

## des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure

### **4.3. Instrument de partenariat (IP)**

#### **Informations clés**

*Budget total* : 954,76 millions d'euros

*Objectifs* : l'Instrument de partenariat a pour principal objectif de défendre et de promouvoir les intérêts de l'UE en soutenant la dimension extérieure des politiques internes (par exemple dans le domaine de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation, des migrations) et de répondre aux grands enjeux mondiaux (tels que la sécurité énergétique, le changement climatique, l'environnement).

*Couverture géographique* : tous les pays non membres de l'UE

#### **Détails du programme**

L'IP fait partie des outils de financement de l'UE qui lui permettent d'influer sur les évolutions planétaires et de défendre ses valeurs fondamentales. Il est inscrit, parmi de nombreux outils, au budget 2014-2020 de l'UE au titre des moyens de financement des actions de politique extérieure de l'UE.

#### **Actions subventionnées**

L'IP finance des projets dans les domaines prioritaires définis par l'UE. Ce financement apportera un soutien au pendant extérieur des politiques internes de l'UE – dans des domaines tels que la compétitivité, la recherche et l'innovation ou encore les migrations – et contribuera à apporter des réponses à des problématiques d'ampleur mondiale comme la sécurité énergétique, le changement climatique et la protection de l'environnement. L'un des objectifs principaux de l'IP est de contribuer à la diffusion, en dehors des frontières de l'Union, de la stratégie [Europe 2020](#). Il peut financer des projets dans tous les pays qui ne sont pas membres de l'UE, en particulier les pays partenaires qui représentent un intérêt stratégique pour l'UE.

#### **Bases juridiques**

- [Règlement \(UE\) N° 234/2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers](#)
- [Règlement \(UE\) N° 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure](#)

#### **Pour davantage d'informations**

- [Service des instruments de politique étrangère](#)

## **CHAPITRE 3. AUTRES FONDS EUROPEENS**

### **1. Coopération européenne en science et technologie (COST)**

#### **Informations clés**

*Budget total* : 300 millions d'euros (d'après les programmes de travail Horizon 2020).

*Objectifs* : la COST vise à encourager les progrès scientifiques permettant d'élaborer de nouveaux concepts et de nouveaux produits. Elle contribue ainsi à renforcer les capacités de recherche et d'innovation de l'Europe. Elle a pour but de mobiliser la prochaine génération de chercheurs.

*Couverture géographique* : les scientifiques et chercheurs des 36 pays membres de la COST (Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni) et de l'Etat coopérant (Israël) peuvent participer aux réseaux scientifiques et technologiques. Les actions de la COST sont également ouvertes à l'international en autorisant les chercheurs des pays voisins proches et des pays partenaires internationaux à participer sur le principe de l'intérêt mutuel.

*Catégories thématiques* : science et technologie, y compris les sciences sociales et humaines.

*Bénéficiaires* : tous les chercheurs, parties prenantes, ingénieurs et universitaires du secteur public et privé (universités, instituts de recherche publics et privés, ONG, secteur industriel, PME), des 36 pays membres de la COST et de l'Etat coopérant, indépendamment de leur sexe, de leur domaine de travail ou de leur niveau professionnel, qui présentent un projet innovant et original.

#### **Détails du programme**

La COST est un cadre européen de long terme soutenant la coopération transnationale entre les chercheurs, les ingénieurs et les universitaires européens. Ses actions permettent aux chercheurs européens de travailler en commun sur leurs propres idées dans n'importe quel domaine scientifique et technologique. Elle ne finance pas la recherche en elle-même, mais soutient les activités de réseau conduites dans le cadre de ses actions. Celles-ci constituent des forums scientifiques et technologiques ascendants ouverts aux chercheurs et parties prenantes. D'une durée de quatre ans, elles nécessitent la participation d'au moins cinq pays COST.

Créée en septembre 2013 par les pays membres de la COST, l'association COST est une association à but non lucratif de droit belge. Elle regroupe dans une seule structure les fonctions de gouvernance, de gestion et de mise en œuvre et garantit ainsi le caractère intergouvernemental de la COST et sa dimension paneuropéenne. Les 36 pays COST sont membres à part entière de l'association COST.

#### **Actions subventionnées**

La COST soutient les recherches menées dans des domaines à haut risque, innovants et nouveaux. Elle n'établit pas de priorités dans les recherches subventionnées.

#### **Budget**

Le budget moyen d'une action de la COST dépend du nombre de pays qui y participent. Le financement est versé chaque année au titre d'un accord de subvention annuel. La COST est financée par Horizon 2020, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

#### **Niveau de financement**

Les actions de la COST constituent des réseaux scientifiques et technologiques ascendants ouverts aux chercheurs et parties prenantes et d'une durée de quatre ans. Les fonds accordés couvrent les activités de réseautage, telles que des réunions, des ateliers, des conférences, des formations, des missions scientifiques de courte durée et des activités de diffusion. La COST ne finance pas la recherche elle-même.

### **Mise en œuvre**

Toutes les actions de la COST doivent remplir des objectifs précis et produire des résultats bien définis, décrits dans un protocole d'accord constituant la base formelle des actions. Les propositions d'action doivent répondre à des critères formels et qualitatifs. Si le protocole d'accord est approuvé par le Comité des hauts fonctionnaires, les pays COST qui souhaitent participer à cette action peuvent également l'accepter. Une action COST est lancée si cinq pays COST au moins ont accepté le protocole d'accord. Elle débute avec la première réunion du comité de gestion et dure en moyenne quatre ans.

Au cours du 7<sup>e</sup> PCRDT (2007-2013), toutes les actions COST ont suivi la structure Domain. Celles qui seront financées au titre de la nouvelle procédure d'appel d'offres ne suivront plus cette structure.

### **Renseignements complémentaires et contacts**

COST Association, Avenue Louise, 149 1050 Bruxelles, Belgique  
Tél. : +32 2 533 38 00 Fax : +32 2 533 38 90 E-mail : [office@cost.eu](mailto:office@cost.eu)

### **Pour davantage d'informations**

– [http://www.cost.eu/about\\_cost](http://www.cost.eu/about_cost)

## **2. SUBVENTIONS DE L'EEE ET DE LA NORVEGE**

### **Informations clés**

*Budget total* : 2,8 milliards d'euros (2009-2014 : 1,789 milliard d'euros)

*Objectifs* : les subventions de l'EEE et de la Norvège représentent les contributions financières de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège pour réduire les disparités sociales et économique et renforcer les relations bilatérales avec 15 pays, dont certains pays d'Europe centrale et méridionale et les Etats baltes.

Elles partagent avec les autres pays européens les valeurs et la responsabilité de promouvoir l'égalité des chances, la tolérance, la sécurité, la durabilité environnementale et un niveau de vie correct pour tous. Les fonds apportés par ces subventions reflètent les priorités définies dans la stratégie Europe 2020 – la stratégie de croissance sur 10 ans de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive – et les 11 objectifs de la politique européenne de cohésion. Les subventions visent à contribuer à la croissance et à l'emploi, à s'attaquer au changement climatique et à la dépendance énergétique et à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Elles promeuvent également la coopération bilatérale et internationale.

Les recherches entreprises avec les subventions de l'EEE et de la Norvège comportent une forte dimension bilatérale. Les financements accordés sur la période 2014-2021 s'appuieront sur les relations mises en place de 2004 à 2014 pour développer plus avant la coopération bilatérale dans ce domaine.

*Couverture géographique* : Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie

*Catégories thématiques* : démocratie, tolérance, Etat de droit

*Bénéficiaires* : autorités nationale et locales, ONG et organisations de la société civile, entreprises publiques et privées, partenariats publics-privés, établissements d'enseignement et de recherche, étudiants et enseignants. Les organisations doivent être déclarées dans l'un des pays bénéficiaires, bien qu'il puisse y avoir des exceptions.

### **Détails du programme**

Les subventions de l'EEE et de la Norvège contribuent à renforcer les contacts et la coopération entre l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège et les 15 pays bénéficiaires. Les partenariats bilatéraux entre institutions publiques et privées, ONG et instituts de recherche des pays donateurs et bénéficiaires sont vivement encouragés. Tous les programmes disposent d'une réserve de financement pour faciliter cette coopération.

Les financements sont accordés pour un certain nombre de périodes consécutives. Le dernier, couvrant la période 2014-2021, a été lancé.

L'ensemble des cinq secteurs prioritaires et des 23 domaines de programme éligibles au financement accordé sur cette période est finalisé à l'issue d'une consultation publique. Ils sont ensuite présentés dans le *Blue Book* (voir le lien Internet, plus loin).

Les secteurs prioritaires sont les suivants :

- innovation, recherche, éducation et compétitivité ;
- intégration sociale, emploi des jeunes et réduction de la pauvreté ;
- environnement, énergie, changement climatique et économie à faible émission de carbone ;
- culture, société civile, bonne gouvernance et droits et libertés fondamentaux ;
- justice et affaires intérieures.

Ces cinq secteurs prioritaires (appelés ici sous-programmes) recouvrent 23 domaines de programme. Tous les projets subventionnés doivent contribuer à la réalisation de résultats clairement définis. Les domaines de programme concernant les projets paysagers sont indiqués dans chaque sous-programme.

### ***Innovation, recherche, éducation et compétitivité***

Les domaines de programme du secteur prioritaire Innovation, recherche, éducation et compétitivité contribuent à la croissance en soutenant le développement de l'économie de la connaissance. La croissance durable est favorisée grâce à des financements destinés à renforcer les liens entre les systèmes d'enseignement et de formation et l'emploi et à défendre un marché du travail inclusif en luttant contre le chômage des jeunes, en facilitant la participation des femmes et en encourageant le dialogue social.

La valeur ajoutée des financements accordés au titre de ce secteur prioritaire est apportée par les possibilités qu'ils offrent de mener des projets pilotes stratégiques et de tester des approches innovantes, ainsi que de coopérer à l'échelle internationale et d'échanger des connaissances et des expériences, ce qui permet d'accélérer les apprentissages.

### **Domaine de programme n° 1 : Développement de l'activité, innovation et PME**

*Objectif* : accroître la création de valeur et la croissance durable

*Actions subventionnées* :

- technologies, processus et services innovants ;
- développement durable de l'activité ;

- évolution vers des activités et processus plus écologiques ;
- développement et mise en œuvre de produits et services innovants.

### **Domaine de programme n° 2 : Recherche**

*Objectif* : renforcer le développement de la connaissance fondée sur la recherche

*Actions subventionnées* :

- coopération de la recherche entre les pays donateurs et bénéficiaires ;
- recherche dans les secteurs prioritaires et/ou les domaines de programme des subventions de l’EEE et de la Norvège ou dans d’autres domaines approuvés ;
- application des résultats des travaux de recherche ;
- création de capacités dans la recherche, notamment pour soutenir les carrières des chercheuses et des chercheurs en début d’activité ;
- participation et coopération des pays bénéficiaires à l’Espace européen de la recherche.

### **Domaine de programme n° 3 : Education, bourses d’études, apprentissages et entrepreneuriat des jeunes**

*Objectif* : accroître le capital humain et les connaissances

*Actions subventionnées* :

- coopération à tous les niveaux éducatifs entre pays donateurs et bénéficiaires ;
- amélioration de la qualité et de la pertinence de l’éducation et de la formation dans les pays bénéficiaires à tous les niveaux éducatifs ;
- coopération et partenariats entre l’éducation, la recherche et le monde du travail ;
- stages, apprentissages et placements professionnels ;
- entrepreneuriat des jeunes ;
- amélioration de la participation des adultes à la formation continue ;
- formation professionnelle des enseignants ;
- accroissement de la mobilité des étudiants et des enseignants entre les pays donateurs et bénéficiaires.

### ***Inclusion sociale, emploi des jeunes et réduction de la pauvreté***

L’Espace économique européen favorise la coopération économique tout en poursuivant l’objectif d’inciter les populations à intervenir dans la société. Pour garantir une croissance durable inclusive et la prospérité future, il importe de trouver un équilibre entre progrès économiques et avancées sociales.

Conformément à la politique européenne de cohésion, les domaines de programme du secteur prioritaire Inclusion sociale, emploi des jeunes et réduction de la pauvreté promeuvent le bon fonctionnement des sociétés en soutenant l’inclusion sociale et l’autonomie des groupes vulnérables, l’égalité de l’accès à l’éducation, l’emploi et la santé, et l’existence d’institutions compétentes et responsables. La valeur ajoutée de ce secteur provient du fait qu’il contribue à briser le cercle vicieux de l’inégalité en soutenant les interventions précoces, en investissant dans la prévention et en favorisant les changements systémiques, et en encourageant les projets pilotes en matière d’innovation sociale.

### **Domaine de programme n° 7 : Insertion et autonomie des Roms**

*Objectif* : améliorer l’insertion et l’autonomie des Roms

*Actions subventionnées* :

- mise en œuvre de stratégies européennes à l’échelle nationale, régionale et locale favorables à l’insertion des Roms et investissements dans des changements systémiques ;

- mesures intégrées au niveau local dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement ;
- approches innovantes destinées à renforcer le caractère inclusif des institutions et des politiques publiques ;
- émancipation des Roms ;
- lutte contre toute forme de discrimination, dont les stéréotypes à l'égard des Roms ;
- systèmes de collecte, d'analyse, de suivi et d'évaluation des données ;
- regroupement des connaissances et synthèse des expertises sur les groupes, les langues, les cultures, l'histoire et les identités roms en Europe.

### **Domaine de programme n° 9 : Participation des jeunes au marché du travail**

*Objectif* : augmenter le nombre de jeunes âgés de 15 à 30 ans ayant un emploi

*Actions subventionnées* :

- systèmes de formation et d'enseignement professionnel, formation en alternance ;
- aide au passage du système éducatif et du chômage au monde du travail ;
- modification des institutions et des politiques de l'emploi pour faciliter l'accès à l'emploi et combattre l'exclusion sociale ;
- mécanismes de protection sociale fournissant un revenu adapté.

### **Domaine de programme n° 10 : Développement local et réduction de la pauvreté**

*Objectif* : renforcer la cohésion sociale et économique

*Actions subventionnées* :

- développement social et économique de régions géographiques précises ;
- activités antidiscriminatoires particulièrement axées sur les groupes vulnérables à l'exclusion sociale et économique ;
- interventions visant à accroître les perspectives d'emploi ;
- interventions visant à accroître les possibilités d'emploi, en particulier parmi les plus vulnérables ;
- qualité des services sociaux/de protection sociale et accès à ces derniers ;
- création de réseau et échanges de politiques entre municipalités.

### ***Environnement, énergie, changement climatique et économie à faible émission de carbone***

Une utilisation durable et efficace sur le plan des ressources de notre capital naturel, une réduction de notre vulnérabilité au changement climatique et des progrès en faveur d'une économie moins carbonée et plus sûre dans le domaine énergétique sont des facteurs décisifs pour la cohésion économique et sociale en Europe. Conformément à la politique européenne de cohésion, les domaines de programme du secteur prioritaire Environnement, énergie, changement climatique et économie à faible émission de carbone visent à garantir le bon état écologique de nos écosystèmes, l'adaptation appropriée et en temps opportun au changement climatique et les mesures d'atténuation correspondantes, et l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables. Compte tenu de la forte interconnectivité existant entre les trois domaines de programme de ce secteur prioritaire, les mesures et les activités conduites s'attacheront à exploiter les résultats pouvant apporter des bénéfices communs.

### **Domaine de programme n° 11 : environnement et écosystèmes**

*Objectif* : améliorer l'état écologique des écosystèmes et diminuer les effets néfastes de la pollution et des autres activités humaines

*Actions subventionnées* :

- stratégies environnementales, plans de gestion, plans d'action et/ou plans de protection ;
- suivi et modélisation environnementale ;

- systèmes favorisant le partage et la diffusion des informations sur l’environnement ;
- gestion et contrôle de substances dangereuses ;
- respect de la législation environnementale.

### **Domaine de programme n° 12 : Energies renouvelables, efficacité énergétique, sécurité énergétique**

*Objectif* : utilisation d’une énergie moins carbonée et amélioration de la sécurité de l’approvisionnement

*Actions subventionnées* :

- efficacité énergétique dans la production, la distribution et/ou l’utilisation ;
- production et/ou distribution d’énergies renouvelables ;
- valorisation énergétique des déchets ou des déchets dangereux ;
- sécurité énergétique ;
- politiques des énergies renouvelables dans tous les secteurs concernés ;
- marchés de l’énergie.

### **Domaine de programme n° 13 : Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets**

*Objectif* : atténuer les effets du changement climatique et diminuer la vulnérabilité au changement climatique

*Actions subventionnées* :

- stratégies, plans d’action et/ou plans d’urgence ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- mesures d’adaptation au changement climatique ;
- préparation aux événements météorologiques extrêmes liés au changement climatique et gestion des risques ;
- captage et stockage du carbone.

### ***Culture, société civile, bonne gouvernance et droits et libertés fondamentaux***

La promotion des droits et libertés fondamentaux est au cœur de l’ambition de l’Union européenne de faire progresser sa population et de préserver la dignité individuelle. Conformément aux objectifs de cohésion de l’UE, les domaines de programme du secteur prioritaire Culture, société civile, bonne gouvernance et droits et libertés fondamentaux contribuent à défendre les droits et les libertés démocratiques et à faciliter la coopération entre les personnes pour réaliser des objectifs communs. Ils encouragent pour ce faire les actions renforçant une citoyenneté active, favorisant l’autonomie des groupes vulnérables et accroissant le rôle de la société civile.

Cet objectif est renforcé par un soutien accordé aux activités invitant au dialogue culturel et de sensibilisation à la diversité.

### **Domaine de programme n° 14 : Entrepreneuriat culturel, patrimoine culturel et coopération culturelle**

*Objectif* : renforcer le développement social et économique grâce à la coopération culturelle, l’entrepreneuriat culturel et la gestion du patrimoine culturel

*Actions subventionnées* :

- gestion du patrimoine culturel, préservation et conservation associées au développement national, régional et local ;
- documentation et mise à disposition de la culture et du patrimoine culturel ;

- développement des capacités des acteurs culturels ;
- entrepreneuriat culturel ;
- activités culturelles, créatives et artistiques contribuant au développement durable et à la cohésion sociale ;
- élargissement du public concerné, en visant notamment les personnes représentant la diversité culturelle, actions de terrain et activités éducatives ;
- réseautage et coopération/échanges culturels internationaux.

### **Domaine de programme n° 15 : Société civile**

*Objectif* : renforcer la société civile et la citoyenneté active et favoriser l'autonomie des groupes vulnérables

*Actions subventionnées* :

- démocratie, citoyenneté active, bonne gouvernance et transparence ;
- droits de l'homme et égalité de traitement au moyen d'actions luttant contre toute forme de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le genre, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- justice sociale et insertion des groupes vulnérables ;
- égalité entre femmes et hommes et lutte contre la violence sexiste ;
- environnement et changement climatique.

### **Domaine de programme n° 16 : Bonne gouvernance, institutions responsables, transparence**

*Objectif* : améliorer l'intégrité et la responsabilité de l'administration publique

*Actions subventionnées* :

- création de capacités institutionnelles ;
- réforme de l'administration publique ;
- fourniture, accessibilité et qualité des services publics ;
- gouvernement responsable, inclusif et transparent ;
- gouvernance économique et financière ;
- coopération entre le gouvernement et la société civile.

### ***Justice et affaires intérieures***

Le secteur prioritaire Justice et affaires intérieures a pour but d'accroître la confiance des citoyens européens dans la capacité de leur gouvernement à garantir les droits civils, l'égalité de traitement et la protection, des facteurs considérés comme primordiaux par la stratégie Europe 2020 pour parvenir à une croissance inclusive et durable.

La défiance du grand public à l'égard du pouvoir judiciaire est largement répandue, principalement en raison de la corruption, de la durée excessive des procédures et de l'inexécution chronique des décisions judiciaires. La criminalité franchit de surcroît les frontières européennes de manière de plus en plus complexe, le flux des migrants clandestins reste un problème en Europe et des systèmes d'immigration de piètre qualité menacent les droits de l'homme et le droit international. La violence domestique et sexiste demeure endémique dans toute l'Europe et se traduit par un coût social et économique considérable.

Les catastrophes naturelles et provoquées par l'homme augmentent à la fois en fréquence et en intensité et les investissements dans la réduction des risques de catastrophes peuvent limiter ou prévenir les pertes en vies humaines et matérielles et apporter d'importants avantages économiques.

## Domaine de programme n° 23 : Prévention des catastrophes et préparation

*Objectif* : améliorer la résistance aux catastrophes

*Actions subventionnées* :

- capacités et compétences en matière de risques et de vulnérabilité ;
- prévention et réduction des risques existants et nouveaux et de la vulnérabilité ;
- résistance aux risques de crises et de catastrophes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société.

### Budget

Subventions de l'EEE : 1,5 milliard d'euros financés par l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège

Subventions de la Norvège : 1,3 milliard d'euros financés par la Norvège

Les subventions de l'EEE et de la Norvège accordées pour la période 2014-2021 s'appuient sur les réussites obtenues grâce à celles de la période 2009-2014 pour proposer une approche encore plus axée sur les résultats. Les subventions de l'EEE sont payées par l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, en fonction de leur taille et de leur richesse économique. La Norvège a ainsi versé 95,8 % des 993 millions d'euros collectés pour la période 2009-2014, l'Islande 3,0 % et le Liechtenstein 1,2 %.

Les subventions de la Norvège sont financées uniquement par la Norvège et se sont élevées à environ 804 millions d'euros sur cette période.

### Niveau de financement

Le niveau de financement dépend de chaque appel à projets. Les programmes ne financent pas obligatoirement la totalité des coûts du projet et un co-financement s'avère parfois nécessaire.

### Mise en œuvre

Les subventions sont normalement allouées à l'issue de publications d'appels à propositions. Ces dernières doivent être soumises à l'opérateur du programme concerné selon un délai précis et répondre aux objectifs clairement définis dans l'appel. Il est impossible de déposer une demande spontanée de subventions de l'EEE ou de la Norvège.

Le point de contact national de chaque pays bénéficiaire est le principal partenaire des pays donateurs. Il est chargé de vérifier que tous les programmes lancés par le pays contributeur effectivement aux objectifs des subventions de l'EEE et de la Norvège 2014-2021, il sert de point de contact et est responsable de la mise en œuvre des protocoles d'accord, qui définissent les priorités propres à chaque pays bénéficiaire.

Une organisation internationale partenaire (OIP) est une agence ou une institution internationale participant à la mise en œuvre des subventions de l'EEE et de la Norvège 2014-2021. Des partenariats avec des organisations telles que le Conseil de l'Europe (CdE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) peuvent accroître l'expertise et la valeur ajoutée d'un programme.

### Renseignements complémentaires et contacts

– Subventions de l'EEE – Subventions de la Norvège. Bureau du mécanisme de financement.

Adresse postale : 12-16 Rue Joseph II, 1000 Bruxelles, Belgique

Adresse d'accueil : 47-48, Boulevard du Régent 1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 286 1701

– [info-fmo@efta.int](mailto:info-fmo@efta.int)

– <http://eeagrants.org/Who-we-are>; <http://eeagrants.org/layout/set/bluebook>

### **3. HERA – Programme de recherche commun**

#### **Informations clés**

*Budget total* : 18 millions d’euros en 2012

*Objectifs* : sensibiliser à la recherche en sciences sociales et humaines et à son application pour répondre aux défis et aux besoins de la société

*Couverture géographique* : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse.

*Catégories thématiques* : 2012 « Dynamique culturelle : héritage et identité » et « Les sciences humaines comme source de création et d’innovation » ; 2009 « Rencontres culturelles ».

*Bénéficiaires* : institutions et centres de recherche, ONG

#### **Détails du programme**

Le partenariat HERA (les sciences humaines dans l’espace européen de la recherche) regroupe 24 organisations finançant la recherche européenne issues de 23 pays différents, qui favorisent la croissance et le développement continu de la recherche en sciences humaines collaborative et transnationale en Europe. Ces organisations sont originaires d’Allemagne, d’Autriche, de Belgique, de Croatie, du Danemark, d’Espagne, d’Estonie, de Finlande, d’Islande, d’Irlande, d’Italie, de Lettonie, de Lituanie, du Luxembourg, de Norvège, des Pays-Bas, de Pologne, du Portugal, de République tchèque, du Royaume-Uni, de Slovénie, de Suède et de Suisse.

#### **Actions subventionnées**

Grâce aux programmes de recherche HERA, NORFACE et T-AP, les chercheurs développent les connaissances qui permettent de comprendre et de traiter les problèmes de société pressants, comme la radicalisation, les migrations et la montée des inégalités au sein de la société. Or, les parties prenantes qui peuvent utiliser ces connaissances n’en sont souvent pas informés et les responsables politiques et les chercheurs ne sont pas encore suffisamment connectés pour tirer le meilleur parti d’un échange de ces connaissances. Les efforts collaboratifs déployés au titre des programmes HERA, NORFACE et T-AP visent à encourager des recherches plus inclusives, ainsi qu’à combler l’écart existant entre les travaux de recherche et l’ensemble de la société en rendant les contributions des sciences humaines et sociales plus visibles et plus accessibles à un public plus large que celui de la recherche universitaire.

Le Programme de recherche commun – HERA en cours, « Usages du passé », a commencé par un appel à propositions. Le délai de dépôt était fixé à octobre 2015 et les décisions d’octroi des subventions seront publiées en avril 2016. Le programme invite à déposer des projets de recherche collaborative comprenant au moins quatre chercheurs principaux éligibles, issus chacun d’une université ou d’un institut de recherche éligible dans l’un des pays HERA JRP UP. Outre les partenaires universitaires, le projet peut solliciter la participation au titre de parties prenantes de partenaires associés non universitaires (issus par exemple du secteur de la culture, du patrimoine ou de l’éducation ou des médias et du monde de la création), qui peuvent apporter une valeur ajoutée importante et une vision intéressante sur les projets, qui sont envisagés selon le point de vue des utilisateurs. Ces parties prenantes peuvent être incluses dans la proposition à titre de ressources de conseil et collaboratives afin de contribuer à explorer le potentiel de transfert/d’échange de connaissances du projet de recherche.

### **Niveau de financement**

Partenaires de recherche universitaires : 100 %. Partenaires associés non universitaires : frais d'hébergement et de déplacement, pas de frais de personnel ou autres.

### **Mise en œuvre**

La Commission européenne apporte un financement complémentaire via la subvention ERA-NET Cofund.

L'Irish Research Council est l'agence chargée de la gestion du programme « Usages du passé ».

L'Organisation de la recherche scientifique (NWO), aux Pays-Bas, s'est occupée des processus de dépôt des demandes et de sélection.

### **Renseignements complémentaires et contacts**

[http://heranet.info/wEuropean Landscape Conventionome-hera-humanities-the-european-research-area](http://heranet.info/wEuropean%20Landscape%20Conventionome-hera-humanities-the-european-research-area)

## CHAPITRE IV. FLEXIBILITE ET INSTRUMENTS SPECIAUX

### 1. Programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile (AAD)

#### Informations clés

*Budget total* : 700 millions d'euros

*Couverture géographique* : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse.

*Catégories thématiques* : santé, technologies de l'information

*Bénéficiaires* : secteur privé : PME et ONG, établissements universitaires et centres de recherche. Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à leur point de contact national avant de soumettre une proposition pour vérifier l'éligibilité des partenaires.

#### Détails du programme

Le programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile (AAD) a été élaboré au titre de l'article 185 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il octroie des subventions destinées à financer la mise en place de meilleures conditions de vie pour les personnes âgées et le renforcement des possibilités industrielles dans toute l'Europe grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il finance des projets transnationaux impliquant des petites et moyennes entreprises (PME), des organismes de recherche et des organisations d'utilisateurs (qui représentent les personnes âgées) et a pour objectif de :

- donner accès aux personnes âgées à davantage de produits et services de meilleure qualité améliorant leurs conditions de vie de manière à ce qu'elles continuent à vivre de manière indépendante à leur domicile et participent plus longtemps à l'économie de la société ;
- élargir le marché des entreprises, en particulier des PME, à l'échelle européenne et améliorer la compétitivité de l'UE en matière de produits et services de TIC contribuant à la qualité de vie des personnes âgées ;
- proposer aux chercheurs une collaboration avec d'autres experts à l'échelle européenne ;
- aider les autorités à accroître la rentabilité et la durabilité des services sociaux et de la santé, tout en relevant le défi que représente le vieillissement démographique pour la société.

#### Actions subventionnées

Le programme commun AAD vise à associer les aspects sociaux, technologiques et commerciaux afin de proposer :

- de nouveaux modèles de services et de soins qui améliorent l'autonomie des personnes âgées et soutiennent davantage les soignants non professionnels ;
- des espaces de vie adaptés qui améliorent la vie quotidienne des personnes âgées ;
- de nouvelles manières pour les personnes âgées de rester actives dans la société, en pratiquant par exemple des activités bénévoles ou en apportant leur aide ;
- de nouvelles manières de mobiliser des réseaux actifs et sûrs, formels et informels, professionnels ou non, à même d'apporter tout type de soutien.

#### Niveau de financement

Montant maximum accordé par le programme commun AAD : 3 millions d'euros. Le budget total des projets doit être compris entre 1 et 7 millions d'euros.

## **2. Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)**

### **Informations clés**

*Budget total* : 2,21 milliards d'euros

*Couverture géographique* : pays de l'UE

*Bénéficiaires* : travailleurs

### **Détails du programme**

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou que la production est délocalisée en dehors de l'UE, ou du fait de la crise économique et financière mondiale.

En général, le FEM ne peut intervenir que lorsque plus de 500 travailleurs ont été licenciés par une seule entreprise (y compris ses fournisseurs et les producteurs en aval), ou si un grand nombre de travailleurs sont licenciés au sein d'un secteur particulier dans une ou plusieurs régions avoisinantes.

### **Actions subventionnées**

Le FEM peut cofinancer les projets et les mesures suivantes :

- aide à la recherche d'emploi ;
- orientation professionnelle ;
- études, formation et reconversion ;
- accompagnement et encadrement ;
- entrepreneuriat et création d'emplois.

Il peut également octroyer des allocations de formation, des allocations de mobilité/réinstallation, des indemnités journalières ou d'autres aides similaires.

### **Niveau de financement**

60 % du coût des projets destinés à aider les travailleurs licenciés à retrouver un emploi ou à créer leur propre activité.

## Renseignements complémentaires

### 1. Points de contact

Le FEM compte plusieurs points de contact qui sont spécialisés dans certains secteurs ou aspects du programme. Les points de contact associés aux différents mécanismes de financement sont indiqués ci-après. Veuillez consulter les sites Web mentionnés pour davantage d'informations.

– Le Comité des régions est l'assemblée de l'UE des représentants régionaux et locaux. Sa page Web comprend des informations sur les activités de l'UE dans les régions et les coordonnées des représentants régionaux. Pour davantage d'informations, consultez la page : <http://cor.europa.eu/fr/Pages/home.aspx>

– La Convention des Maires est l'association européenne rassemblant les autorités locales et régionales volontairement engagées dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires : [http://www.covenantofmayors.eu/index\\_fr.html](http://www.covenantofmayors.eu/index_fr.html)

– Eurodesk, principal portail d'information sur les politiques européennes et les possibilités offertes aux jeunes et aux personnes qui travaillent avec eux : <http://www.eurodesk.org/edesk/>

– Le Partenariat d'innovation européen pour les villes et communautés intelligentes est une plateforme de développement et d'échange de solutions innovantes aux principaux problèmes d'environnement, de société et de santé que rencontrent les villes européennes aujourd'hui. Pour davantage d'informations, consultez le site : <http://ec.europa.eu/eip/smartcities/>

– Le Portail européen de la jeunesse recense les informations et les possibilités offertes aux jeunes en Europe. Pour davantage d'informations, consultez le site : [http://europa.eu/youth/eu\\_fr](http://europa.eu/youth/eu_fr)

– PREPARE – Partnership for Rural Europe est un réseau européen des acteurs du monde rural. Il propose une publication sur les initiatives de développement territorial (Community Spirit Wins - How civil society sustains rural Europe). Pour davantage d'informations, consultez le site : <http://www.preparenetwork.org/about-prepare>

### 2. Informations sur les appels à projets et les appels d'offres de l'UE

Le portail SIMAP fournit des informations sur les marchés publics européens. Consultez le site : <http://simap.ted.europa.eu/web/simap/home>

Tenders Electronic Daily (TED), accessible depuis le portail SIMAP, constitue la source d'informations la plus importante sur les appels à projets de l'UE. Il répertorie les informations sur chaque document de marché, publie quotidiennement tous les avis de marchés de l'UE et permet d'effectuer des recherches par secteur, pays et région. TED est la version en ligne du « supplément au Journal officiel de l'Union européenne », consacré aux marchés publics européens. <http://ted.europa.eu/TED/misc/chooseLanguage.do>

Les sites Web officiels des programmes ou de la Direction générale concernée publient par ailleurs des informations sur les appels d'offres prévus, en cours ou clôturés. La Commission dispose d'un site Web centralisé, qui comprend des liens vers différents sites thématiques : [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders\\_fr](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders_fr)

Le service communautaire d'information sur la recherche et le développement (CORDIS) offre des conseils pratiques sur les possibilités de financement par l'UE des activités de recherche et d'innovation. C'est le principal référentiel et portail public de la Commission européenne dédié à la diffusion des informations sur tous les projets de recherche financés par l'UE et leurs résultats au sens le plus large : [http://cordis.europa.eu/eu-funding-guide/home\\_en.html](http://cordis.europa.eu/eu-funding-guide/home_en.html)

La publication réalisée par la Commission, « Doing business with the European Commission », fournit des conseils aux sous-traitants éventuels. Elle peut être téléchargée à cette adresse :

<https://bookshop.europa.eu/en/doing-business-with-the-european-commission-pbKV8108537/?CatalogCategoryID=yIMKABstfr0AAAEjypAY4e5L>

### 3. Outils de recherche de partenaires

La plupart des sites Web officiels des programmes de financement de l'UE proposent un outil de recherche de partenaires. Par exemple, pour ses programmes dans le domaine de l'éducation, (Erasmus+, L'Europe pour les citoyens), la Direction générale de l'Éducation et de la culture dispose d'une fonction d'aide à la recherche d'un partenaire de projet :

[http://llp.teamwork.fr/partner\\_search/partner\\_search.php](http://llp.teamwork.fr/partner_search/partner_search.php)

Otlas est un outil de recherche de partenaires pour les projets internationaux de jeunes gens, conçus et exécutés par le SALTO Information Resource Centre, qui est financé par la Commission européenne. Le service est organisé par SALTO-YOUTH, réseau de huit centres de ressources travaillant sur des thèmes prioritaires européens dans le domaine de la jeunesse et financés par l'Union européenne. Le SALTO Information Resource Centre, qui dirige Otlas, est hébergé par Ungdomsstyrelsen, le Conseil national suédois des Affaires de la jeunesse, qui héberge également l'Agence nationale suédoise pour le programme Youth in Action. Les organisations peuvent enregistrer leurs coordonnées et leurs domaines d'intérêt sur Otlas et créer des demandes de partenaires relatives à des projets. Cet outil de recherche de partenaires en ligne a déjà servi à 3 991 projets et compte 8 121 partenaires potentiels. Pour davantage d'informations, consultez le site Web : <http://www.otlas.eu>

Certains sites et pages des réseaux sociaux peuvent également aider à trouver des partenaires, tels que :

– *LinkedIn EU Projects Partner Search* : ce groupe compte 31 001 membres LinkedIn et permet de déposer des annonces et des demandes de collaboration.

<https://www.linkedin.com/groups/2842114/profile>

– *Recherche Facebook de partenaires pour des projets de l'UE et internationaux* : ce groupe Facebook fermé comprend 1 181 membres. <https://www.facebook.com/groups/Partnersearch/?fref=ts>

– *Outil de recherche de partenaires pour des projets de TIC dans la stratégie Horizon 2020* : le réseau des points de contact pour les projets de TIC (Ideal-ist Partner Search Service) propose un service de recherche de partenaires dans des domaines associés aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la stratégie Horizon 2020 :

<http://www.ideal-ist.eu/partner-search/pssearch>

– *Outil de recherche de partenaires pour des projets de santé dans la stratégie Horizon 2020* : le projet « Fit for Health 2.0 » propose un outil de recherche de partenaires appelé « euMatch 2.0 » :

<http://mm.fitforhealth.eu/>

– *Outil de recherche de partenaires pour le défi société n° 5 « Action climatique, environnement, efficacité des ressources et matières premières »* : service international de recherche de partenaires administré par les points de contact allemands spécialisés dans l'environnement :

<http://partnersearch.ncps-care.eu/>

– *Outil de recherche de partenaires pour le défi sociétal n° 6 « L'Europe dans un monde en évolution : sociétés inclusives, innovantes et réflexives »* : Net4Society est le réseau international des points de contact nationaux du défi sociétal n°6 (l'Europe dans un monde en évolution : sociétés inclusives, innovantes et réflexives) de la stratégie Horizon 2020. Les points de contact nationaux permettent de guider les chercheurs dans leur demande de subventions européennes :

<http://net4society.eu/public/pss.php>

#### 4. Possibilités de subventions individuelles

1. *Bourses Marie Curie* : bourses de recherche européennes attribuées à des chercheurs européens sans condition de nationalité ou de domaine de recherche.

[http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/funded-projects/how-to-manage/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/funded-projects/how-to-manage/index_en.htm)

2. *Le Conseil européen de la recherche (ERC)* accorde des subventions individuelles à des chercheurs de toute nationalité et de tout âge qui souhaitent effectuer des recherches exploratoires.

<http://erc.europa.eu/funding-and-grants>

3. *Le Centre commun de recherche – Demande de recrutement de personnel externe (ESRA)* est une Direction générale de la Commission européenne composée de sept instituts. Ses activités vont de l'évaluation des risques des produits chimiques à la prévision des catastrophes naturelles, ou encore de l'évaluation des normes de sécurité d'un produit à la fourniture d'aide en cas de crise humanitaire.

<http://recruitment.jrc.ec.europa.eu/>

4. *L'Agenda numérique de l'Europe (DAE)* a pour objectif de relancer l'économie européenne et d'aider les citoyens et les entreprises européennes à exploiter au maximum les technologies numériques. C'est l'une des sept initiatives phares lancées au titre de la stratégie de l'UE Europe 2020, qui vise à parvenir à une croissance durable et inclusive. <http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/newsroom>

5. *Institut universitaire européen - Programme Max Weber d'études postuniversitaires* : les bourses Max Weber permettent d'acquérir des compétences professionnelles dans les domaines de l'enseignement, de l'écriture et de la publication universitaire et de se former au marché du travail.

<http://www.eui.eu/ProgrammesandFellowships/MaxWeberProgramme/Index.aspx>

6. *L'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » (EACEA)* est chargée de la gestion de certaines parties des programmes de l'UE dans l'éducation, la culture et l'audiovisuel. Ces formations de niveau doctorat et ces programmes de recherche proposent des bourses couvrant jusqu'à trois années de doctorat.

[http://eacea.ec.europa.eu/erasmus\\_mundus/results\\_compendia/selected\\_projects\\_action\\_1\\_joint\\_dOC\\_Torates\\_en.php](http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/results_compendia/selected_projects_action_1_joint_dOC_Torates_en.php)

7. Le site Web de la *Coopération bilatérale de l'UE en sciences (BILAT)* est consacré aux possibilités d'obtenir des subventions de recherche dans le monde et aux projets favorisant le dialogue politique entre l'UE et les pays avec lesquels elle a passé un accord scientifique et technologique.

<http://www.bilat.eu/235.php>